

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE VINGT-DEUX JUILLET

Maître **François-Stanislas THOMAS**, Notaire associé membre de la société

« NICEPHORE NOTAIRES », Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire), 14 rue de la Banque,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : DONATION ENTRE VIFS.

### **I – DONATEUR :**

Monsieur François, Marie PARENT, Retraité, et Madame Anne-Françoise, Monique GROS, viticultrice, son épouse demeurant ensemble à POMMARD (Côte-d'Or) 5 Grande Rue.

Nés

Monsieur François PARENT à BEAUNE (Côte-d'Or) le 11 janvier 1955.

Madame Anne-Françoise GROS à DIJON (Côte-d'Or) le 30 janvier 1957.

Les époux initialement mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel aux termes de leur contrat de mariage reçu par ROYET Notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 25 novembre 1976 préalable à leur union célébrée à la Mairie de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) le 26 novembre 1976, et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE le 28 juin 2017.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés "DONATEUR".

## **II – DONATAIRE :**

Mademoiselle Caroline, Daphné PARENT, Gérante, demeurant à BEAUNE (Côte-d'Or) 14, Rue Pierre Joigneaux, célibataire.

Née à DIJON (Côte-d'Or) le 19 avril 1977.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Fille du DONATEUR.

Madame Rosalie, Anne-Cécile PARENT, esthéticienne, épouse de Monsieur Stéphane, Jacques MORIZOT demeurant à BEAUNE (Côte-d'Or) 129 Rue Devevey.

Née à DIJON (Côte-d'Or) le 21 juin 1980.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis LAMOUR notaire à BEAUNE (Côte-d'Or) le 3 juillet 2008 préalable à son union célébrée à la Mairie de POMMARD (Côte-d'Or) le 26 juillet 2008.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Fille du DONATEUR.

Monsieur Mathias, Jean-Jacques, Louis, Maxime PARENT, viticulteur, demeurant à POMMARD (Côte-d'Or) 3, Grande Rue, célibataire.

Né à DIJON (Côte-d'Or) le 30 mai 1990.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Fils du DONATEUR.

Ci-après dénommés "DONATAIRE".

## **PRESENCE – REPRESENTATION**

Monsieur François PARENT et Madame Anne-Françoise PARENT sont ici présents.

Mademoiselle Caroline PARENT est ici présente.

Madame Rosalie MORIZOT est ici représentée par Madame Caroline PARENT, susnommée en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire soussigné, le 1er juillet 2020, dont une copie demeurera ci-annexée (annexe 1).

Monsieur Mathias PARENT est ici présent.

## DONATION

LE DONATEUR fait, par les présentes, DONATION ENTRE VIFS, EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE au DONATAIRE, qui accepte expressément.

## DESIGNATION

### IMMEUBLES

### I – BIENS DONNES PAR MADAME ANNE-FRANCOISE PARENT

#### Article 1

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de CHAMBOLLE MUSIGNY (Côte-d'Or) LES FREMIERES .

parcelles en nature de vigne situées en appellation Chambolle Musigny plantées en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	45	LES FREMIERES		17	10
AE	15	LES ATHETS		05	80
AL	68	DERRIERE LE FOUR		08	83
AL	88	LES PAS DE CHATS		04	86
AL	134	LES FOUCHERES		02	88
Contenance totale				39	47

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### EVALUATION

Le tout estimé à DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CENT EUROS ( 295.100,00 € ) en pleine propriété, et à CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SOIXANTE EUROS ( 177.060,00 € ) en nue-propriété.

#### Article 2

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de POMMARD (Côte-d'Or) LES CHANLIN BAS .

Parcelle en nature de vigne située en appellation Pommard 1er cru plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BI	110	LES CHANLINS BAS		13	34

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### **EVALUATION**

Le tout estimé à CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS ( 174.540,00 € ) en pleine propriété, et à CENT QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS ( 104.724,00 € ) en nue-propriété.

#### **Article 3**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) Aux Reas .

Parcelles en nature de vigne située en appellation Vosne-Romanée plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AK	113	AUX REAS	1	30	42
AK	331	AUX REAS		12	29
AK	332	AUX REAS		02	09
AK	381	AUX REAS		02	78
AK	376	AUX REAS		06	73
Contenance totale			1	54	31

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### **EVALUATION**

Le tout estimé à UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS ( 1.442.150,00 € ) en pleine propriété, et à HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ( 865.290,00 € ) en nue-propriété.

#### **Article 4**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) LES VERROILLES OU RICHEBOURG .

Parcelle en nature de vigne en appellation Richebourg Grand Crus, plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AN	237	LES VERROILLES OU RICHEBOURG		27	09
AN	239	LES RICHEBOURG		07	30
Contenance totale				34	39

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### **EVALUATION**

Le tout estimé à CINQ MILLIONS CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ( 5.142.430,00 € ) en pleine propriété, et à TROIS MILLIONS QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ( 3.085.458,00 € ) en nue-propriété.

#### **Article 5**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) HAUTES MAIZIERES .

parcelle en nature de vigne située en appellation Vosne Romanée, plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	25	HAUTES MAIZIERES		28	07

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EVALUATION**

Le tout estimé à DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS ( 262.340,00 € ) en pleine propriété, et à CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS ( 157.404,00 € ) en nue-propriété.

**Article 6**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de ARCENANT (Côte-d'Or) DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY .

Parcelle en nature de vigne située en appellation Haute Côte de Nuits, plantée en pinot noir pour 2ha 33a 63ca et en chardonnay pour 1 ha 90a 20ca

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZD	468	DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY	3	30	48
ZD	465	DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY		93	35
Contenance totale			4	23	83

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EVALUATION**

Le tout estimé à CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS ( 158.440,00 € ) en pleine propriété, et à QUATRE VINGT QUINZE MILLE SOIXANTE-QUATRE EUROS ( 95.064,00 € ) en nue-propriété.

**Article 7**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de ARCENANT (Côte-d'Or) DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY .

Parcelle en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZD	130	DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY		13	50

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EVALUATION**

Le tout estimé à CENT DIX EUROS ( 110,00 € ) en pleine propriété, et à SOIXANTE-SIX EUROS ( 66,00 € ) en nue-propiété.

**II- BIENS DONNES PAR MONSIEUR FRANCOIS PARENT**

**Article 8**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de POMMARD (Côte-d'Or) Les Crenilles .

Parcelle en nature de vigne située en appellation Bourgogne plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AO	116	Les Crenilles		18	57

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EVALUATION**

Le tout estimé à DIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS ( 10.410,00 € ) en pleine propriété, et à SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS ( 6.246,00 € ) en nue-propiété.

**III- BIENS DONNES PAR MONSIEUR ET MADAME FRANCOIS PARENT**

**Article 9**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de VOLNAY (Côte-d'Or) MONPOULAIN .

Parcelle en nature de vigne située en appellation Bourgogne, plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	28	MONPOULAIN		22	28

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EVALUATION**

Le tout estimé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS ( 12.500,00 € ) en pleine propriété, et à SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS ( 7.500,00 € ) en nue-propriété.

**Article 10**

- La NUE-PROPRIETE des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE (Côte-d'Or) AUX GUETTES .

Parcelle en nature de vigne située en appellation Savigny-les-Beaune 1er cru plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AE	38	AUX GUETTES		45	30

Ci-après dénommé « LE BIEN » ou « L'IMMEUBLE »

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, pour tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EVALUATION**

Le tout estimé à CENT VINGT SEPT MILLE EUROS ( 127.000,00 € ) en pleine propriété, et à SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS ( 76.200,00 € ) en nue-propriété.

Les extraits de plan cadastral des biens objets des présentes, sont demeurés joints et annexés (annexe 2)

LE DONATAIRE déclare bien connaître L'IMMEUBLE pour l'avoir visité en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous les égards.

LE DONATAIRE déclare dispenser le notaire soussigné et LE DONATEUR de faire plus ample désignation de L'IMMEUBLE et de ses éléments d'équipement.

**EFFET RELATIF**

**CONCERNANT LES BIENS PROPRES DE MADAME ANNE-FRANCOISE PARENT**

*Concernant les parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrées AC n°45, AL n°68 et 88, et AL 134, à ARCENANT cadastrée ZD n°465, à VOSNE ROMANEE cadastrées AK 113, AK 331, 332 et 376, AN n°237, et AN 239,*

*La nue-propriété des parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrées AC n°45, AL n°68 et 88, à ARCENANT cadastrée ZD n°465, à VOSNE ROMANEE cadastrées AK 113, 331 et 332 et 376 AN n°237 et 239, et la pleine propriété parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrée AL n°134, et à VOSNE ROMANEE cadastrée AN n°239*

Attribution suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROYET notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 23 décembre 2011 publié au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 20 janvier 2012 volume 2012 P n°347 et au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 18 janvier 2012 volume 2012 P n°737

L'usufruit des parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrées AC n°45, AL n°68 et 88, à ARCENANT cadastrée ZD n°465, à VOSNE ROMANEE cadastrées AK 113, 331 et 332, 376 AN n°237 et 239 partie de la parcelle sise à VOSNE ROMANE cadastrée AN n°237 par suite du décès de Monsieur Jean GROS survenu le 16 avril 2016

L'usufruit du surplus des parcelles de la parcelle à VOSNE ROMANE cadastrée AN n°237 pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1

***Concernant la parcelle sise à ARCENANT cadastrée ZD n°468***

Partie : Donation suivant acte reçu par Maître ROYET notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 23 Juin 1992 publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 31 Juillet 1992, volume 1992 P, numéro 3089.

Le surplus : partage suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 23 décembre 2011 publié au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 20 janvier 2012 volume 2012 P n°346

Partie de l'usufruit par suite du décès de Monsieur Jean GROS survenu le 16 avril 2016

Le surplus de l'usufruit pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1

***Concernant la parcelle sise à VOSNE ROMANEE cadastrée AC n°25***

Donation aux termes de l'acte reçu par Maître ROYET notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 7 août 1992 publié au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 7 octobre 1992 volume 1992 P n°4055.

L'usufruit par suite du décès de Monsieur Jean GROS survenu le 16 avril 2016

***Concernant la parcelle sise à POMMARD cadastrée BI n°110***

Acquisition suivant acte reçu par Maître BIDEGARAY GRIVOT notaire à BEAUNE le 14 septembre 2014 publiée au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 15 octobre 2004 volume 2004 P n°4672

***Concernant la parcelle sise à ARCENANT cadastrée ZD n°130***

Partie : Attestation immobilière aux termes d'un acte reçu par Maître ROYET le 23 septembre 2016 publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 17 octobre 2016 volume 2016 P n°3599

Le surplus : donation à titre de partage anticipé aux termes d'un acte reçu par Maître ROYET, le 20 Juillet 2017, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 28 juillet 2017, volume 2017 P n°2859

***Concernant les parcelles sises à VOSNE ROMANEE cadastrée section AK n°381 et à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrée section AE n°15***

Echange suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 18 novembre 2019 en cours de publication au service de publicité foncière de DIJON 1

**CONCERNANT LE BIEN PROPRE DE MONSIEUR FRANCOIS PARENT*****Concernant la parcelle sise à POMMARD cadastrée AO n°116***

Acquisition suivant acte reçu par Maître LAMOUR notaire à BEAUNE le 16 septembre 1999 publié au bureau des hypothèques de DIJON 1 le 9 novembre 1999, volume 1999 p, numéro 5369.

**CONCERNANT LES BIENS COMMUNS*****Concernant la parcelle sise à VOLNAY cadastrée AH n°28***

Acquisition suivant acte reçu par Maître VINCENT Notaire à BEAUNE le 2 avril 1987 publié au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 15 Mai et 19 juin 1987, volume 6471, numéro 35.

***Concernant la parcelle sise à SAVIGNY LES BEAUNE, cadastrée section AE n°38***

Acquisition suivant acte reçu par Maître ROYET notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 24 janvier 1996 publiée au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 21 mars 1996, volume 1996 p, numéro 1257

**PROPRIETE - JOUISSANCE****PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE DES BIENS IMMOBILIERS****RÉSERVE D'USUFRUIT**

LE DONATAIRE est nu-propriétaire du BIEN donné à compter de ce jour aux termes du présent acte.

Mais il n'en aura la jouissance qu'à compter de l'extinction de l'usufruit réservé par LE DONATEUR et de l'usufruit successif constitué ci-après au profit du conjoint du DONATEUR.

Etant ici précisé que :

- l'ensemble des parcelles à l'exception des parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY, cadastrée section AE n°15 et sises à VOSNE ROMANEE cadastrées section AK n°381 et 376 sont données à bail à long terme au profit de la société dénommée DOMAINE A.F GROS, Société par Actions Simplifiée au capital de 137.500,00 € ayant son siège social à POMMARD (Côte-d'Or) La Garelle - Grande Rue identifiée sous le numéro SIREN 383967346 RCS DIJON, aux termes d'un acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire soussigné, le 12 juin 2018 publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 27 Juin 2018 volume 2018 P n°2513 pour une durée de 18 années à compter du 11 novembre 2017

- les parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY, cadastrée section AE n°15 et sises à VOSNE ROMANEE cadastrées section AK n°381 et 376 sont louées par bail verbal au profit de la société dénommée DOMAINE A.F GROS sus désignée.

#### CONSTITUTION D'UN USUFRUIT SUCCESSIF

LE DONATEUR, chacun en ce qui le concerne se réserve, sa vie durant, l'usufruit du BIEN donné et confère sans contrepartie, au profit de son conjoint, s'il lui survit, l'usufruit dudit BIEN jusqu'au décès de ce dernier.

Madame Anne-Françoise PARENT et Monsieur François PARENT déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter expressément la donation d'usufruit successif consentie à son profit.

LE DONATEUR et son conjoint reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des conséquences de cette stipulation :

- le conjoint est immédiatement titulaire d'un droit d'usufruit dont l'exercice se trouve différé au décès du DONATEUR. Il en résulte notamment que son consentement sera requis si le bien donné devait ultérieurement être vendu ;
- en cas d'instance en divorce ou séparation de corps, la présente donation sera révoquée d'office ;
- au décès du DONATEUR non divorcé et non séparé de corps, le conjoint survivant pourra exercer seul les prérogatives attachées à l'usufruit sans qu'aucune formalité aux services de la publicité foncière soit nécessaire.

L'usufruit successif s'exercera selon les mêmes modalités que l'usufruit réservé.

**MODALITÉS D'EXERCICE DE L'USUFRUIT RÉSERVÉ ET DE L'USUFRUIT SUCCESSIF**

LE DONATEUR, usufruitier, jouira raisonnablement de l'usufruit réservé conformément à la loi en pareille matière, mais avec dispense de fournir caution et de faire dresser état des immeubles.

Il veillera à la conservation des biens objet des présentes, ne pourra en changer la nature ou la destination et devra avertir LE DONATAIRE de tous empiètements, revendications et actions émanant de tiers quelconques et susceptibles d'affecter leurs droits.

Le conjoint du DONATEUR, usufruitier successif, s'oblige à se soumettre aux mêmes modalités d'exercice.

**INTERVENANT**

**INTERVENTION DU PRÉCÉDENT DONATEUR**

Madame Jeanine Marie Josèphe DEVILLE , Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Jean Paul, Marie GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) 3, Rue des Communes.

Née à CHAMPAGNOLE (Jura) le 21 avril 1929.

De nationalité française.

A ce non présente mais représentée par Madame Maud MAGNIN, notaire assistant, domiciliée à CHALON SUR SAONE, 14 rue de la Banque, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'un acte sous seing privé en date à POMMARD du 1<sup>er</sup> juillet 2020, demeuré joint et annexé (annexe 3) .

LAQUELLE intervient, en raison de la donation qu'elle a consentie au donateur aux présentes, en vertu d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 20 juillet 2017, publié au service de la publicité foncière de DIJON 4 le 28 juillet 2017, volume 2017 P n°2859

Et déclare, en ce qui concerne le bien sis à ARCENANT cadastré section ZD n°130

- renoncer à l'interdiction d'aliéner, d'hypothéquer, au droit de retour et à l'action révocatoire stipulée dans l'acte de donation susdit.

- donner son consentement pur et simple à la donation projetée, dans les termes de l'article 924-4, alinéa 2 du Code civil, afin que l'action en réduction ou revendication instituée par le premier alinéa du même article ne puisse être exercée contre L'ACQUEREUR ou les tiers détenteurs des biens immobiliers vendus et que ceux-ci obtiennent la propriété incommutable desdits biens.

### **DROIT DE RETOUR**

Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans descendance.

Cette réserve mettra obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que le DONATAIRE a pu ou pourra faire en faveur de son conjoint.

### **INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER**

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, le DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, de vendre, hypothéquer, nantir et généralement aliéner LE BIEN donné, pendant la vie du DONATEUR et sans son concours, à peine de :

- nullité de ces aliénations ou hypothèques,
- et révocation des présentes.

Néanmoins, le DONATEUR pourra, si bon lui semble, décider de renoncer à la présente interdiction.

### **EXCLUSION DE COMMUNAUTE**

Le DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que LE BIEN restera propre au DONATAIRE avec toutes les conséquences attachées à cette qualification, quel que soit le régime et les conventions matrimoniales que ce dernier adopterait s'il venait à se marier.

### **URBANISME**

LE DONATAIRE déclare s'être renseigné personnellement auprès des services compétents sur les dispositions d'urbanisme applicables aux biens donnés. Il dispense le Notaire soussigné de produire un Certificat d'Urbanisme en le déchargeant, ainsi que LE DONATEUR, de toutes responsabilités à ce sujet.

De son côté, LE DONATEUR déclare que ces biens ne font actuellement l'objet d'aucune mesure administrative particulière pouvant porter atteinte à une paisible jouissance.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que LE DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

### **CONDITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES**

#### **ETAT DU BIEN**

LE DONATAIRE prendra LE BIEN donné dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours, contre LE DONATEUR et ses héritiers pour raison de mauvais état des bâtiments, du sol ou du sous-sol, ou de vices apparents ou cachés, ou encore pour différence entre les

contenances indiquées et celles réelles, cette différence, quelle qu'elle soit devant faire le profit ou la perte du DONATAIRE.

#### **SERVITUDES**

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent grever LE BIEN donné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, des projets d'aménagement communaux et d'urbanisme, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre LE DONATEUR et ses héritiers et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de tous titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard LE DONATEUR déclare qu'à sa connaissance LE BIEN n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des plans d'urbanisme, ou de la loi et celles éventuellement précisées au présent acte.

#### **IMPÔTS**

LE DONATAIRE acquittera tous impôts, contributions foncières et autres charges grevant ou qui pourront grever LE BIEN donné et ce à compter de son entrée en jouissance.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

##### **Biens appartenant en propre à Madame Anne-Françoise PARENT**

*Concernant les parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrées AC n°45, AL n°68 et 88, et AL 134, à ARCENANT cadastrée ZD n°465, à VOSNE ROMANEE cadastrées AK 113, AK 331, 332 et 376, AN n°237, et AN 239,*

*La nue-propriété des parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrées AC n°45, AL n°68 et 88, à ARCENANT cadastrée ZD n°465, à VOSNE ROMANEE cadastrées AK 113, 331 et 332 et 376 AN n°237 et 239, et la pleine propriété parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrée AL n°134, et à VOSNE ROMANEE cadastrée AN n°239*

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Madame Anne-Françoise GROS par suite de l'attribution qui lui a été faite aux termes d'un acte contenant liquidation et partage de la société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE JEAN GROS, dont le siège social est à VOSNE ROMANEE, immatriculé au RCS de DIJON sous le n°387 825 813

suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROYET notaire à NUITS SAINT GEORGES le 23 décembre 2011 publié au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 20 janvier 2012 volume 2012 P n°347 et au bureau des hypothèques de DIJON 1, le 18 janvier 2012 volume 2012 P n°737

Aux termes dudit acte :

- Les parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrées AC n°45, AL n°68 et 88, à ARCENANT cadastrée ZD n°465, à VOSNE

ROMANEE cadastrées AK 113 et 114, AK 331 et 332 AN n°237 et 6,58 % de la parcelle cadastrée AN n°239 lui ont été attribuées en nue-propiété sous réserve de l'usufruit de Monsieur Jean GROS, lequel est décédé le 16 avril 2016.

- Les parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrée AL n°134, et à VOSNE ROMANEE cadastrée AN n°239 lui ont été attribuées en pleine-propiété
- 93,42/100èmes de la parcelle sise à VOSNE ROMANEE cadastrée AN n°237 ont été attribués en nue-propiété à Madame Anne-Françoise GROS et en usufruit à Monsieur et Madame Jean GROS. Etant précisé que l'usufruit de Monsieur Jean GROS s'est éteint par suite de son décès ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le surplus en usufruit de la parcelle sise à VOSNE ROMANEE cadastrée section AN n°237 pour l'avoir acquis de Madame Jeanine Marie Joséphe DEVILLE, Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Jean Paul, Marie GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) 3, Rue des Communes.

Née à CHAMPAGNOLE (Jura) le 21 avril 1929.

Aux termes d'un acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire soussigné, le 22 juillet 2020 en cours de publication au service de publicité foncière de DIJON 1,

#### ***Concernant la parcelle sise à ARCENANT cadastrée ZD n°468***

##### *Donation du 23 juin 1992*

Originellement, ladite parcelle appartenait en indivision à Monsieur Michel Louis Joseph GROS, né à DIJON le 16 février 1956, Madame Anne-Françoise GROS, susnommée, et Monsieur Bernard Denis Marie GROS, né à DIJON, le 8 janvier 1958 par suite de l'attribution en nue-propiété qui lui a été faite suivant acte reçu par Maître ROYET notaire à NUITS SAINT GEORGES le 23 Juin 1992 contenant DONATION entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, par Monsieur Jean Paul Marie GROS, né à VOSNE ROMANEE le 8 octobre 1927 et Madame Jeannine Marie DEVILLE, née à CHAMPAGNOLLE, le 21 avril 1929, demeurant à VOSNE ROMANEE, 3 rue des Communes

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 31 Juillet 1992, volume 1992 P, numéro 3089.

##### *Partage du 23 décembre 2011*

Les parcelles cadastrées section sises à ARCENANT cadastrée ZD n°468, et à VOSNE ROMANEE cadastrées AN n°243 et AN n°245 ont été attribuées pour la totalité en nue-propiété à Madame Anne-Françoise GROS

Aux termes d'un acte contenant partage reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES le 23 décembre 2011 publié au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 20 janvier 2012 volume 2012 P n°346

L'usufruit de Monsieur Jean GROS s'est éteint par suite de son décès survenu le 16 avril 2016.

Le surplus en usufruit pour l'avoir acquis de Madame Jeanine Marie Josèphe DEVILLE, Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Jean Paul, Marie GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) 3, Rue des Communes.

Née à CHAMPAGNOLE (Jura) le 21 avril 1929.

Aux termes d'un acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire soussigné, le 22 juillet 2020 en cours de publication au service de publicité foncière de DIJON 1,

***Concernant la parcelle sise à VOSNE ROMANEE cadastrée AC n°25***

Ladite parcelle appartient à Madame Anne-Françoise GROS pour lui avoir été attribuée aux termes d'un acte contenant DONATION entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, par Monsieur Jean Paul Marie GROS aux profit de ses trois enfants susnommés, reçu par Maître ROYET notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 7 août 1992 publié au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 7 octobre 1992 volume 1992 P n°4055.

L'usufruit de Monsieur Jean GROS s'est éteint par suite de son décès survenu le 16 avril 2016.

***Concernant la parcelle sise à POMMARD cadastrée BI n°110***

Ladite parcelle appartient en propre à Madame Anne-Françoise GROS par suite de l'acquisition faite de Monsieur Jean PARENT demeurant à MONTHELIE, rue du Château Gaillard, né à LYON 1er le 3 novembre 1922

Suivant acte reçu par Maître BIDEGARAY GRIVOT notaire à BEAUNE le 14 septembre 2014

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 4, le 15 octobre 2004 volume 2004 P n°4672

***Concernant la parcelle sise à ARCENANT cadastrée ZD n°130***

Ladite parcelle appartient en propre à Madame Anne-Françoise GROS par suite des faits et actes suivants :

Partie pour l'avoir reçu dans la succession de Monsieur Jean GROS, décédé à NUIITS SAINT GEORGES, le 16 avril 2016, laissant :

- 1<sup>er</sup> lent, son conjoint survivant, Madame Jeannine DEVILLE, susnommée, comme :
  - . commune en bien réduit aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Me FALCOZ, notaire à CHAMPAGNOLLE, le 21 avril 1929
  - . usufruitière de la totalité des biens dépendant de la succession en vertu de l'article 757 du code civil et par suite de l'option qu'elle a

faite aux termes d'un acte reçu par Maître ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 23 septembre 2016

- 2ent, ses trois enfants issus de son union avec son conjoint survivant, ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers, sauf les droits sus énoncés du conjoint survivant :
  - . Monsieur Michel GROS
  - . Madame Anne Françoise GROS
  - . Monsieur Bernard GROS, susnommés

Ainsi constaté aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 23 septembre 2016,

La transmission immobilière a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître ROYET le 23 septembre 2016 publié au service de la publicité foncière de DIJON 4 le 17 octobre 2016 volume 2016 P n°3599

Le surplus pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Maître ROYET, le 20 Juillet 2017, publié au service de la publicité foncière de DIJON 4 le 28 juillet 2017, volume 2017 P n°2859, contenant donation à titre de partage anticipé par Madame Jeannine GROS, au profit de ses trois enfants susnommés.

***Concernant les parcelles sises à VOSNE ROMANEE cadastrée section AK n°381 et à CHAMBOLLE MUSIGNY cadastrée section AE n°15***

Ladite parcelle appartient en propre à Madame Anne-Françoise PARENT pour lui avoir été attribuées aux termes d'un acte contenant échange entre elle et

Monsieur Simon Augustin GROS, responsable administratif et financier, demeurant à MARSEILLE 6ème arr. (13006), 48 rue Pierre Dupré, né à CHENOVE (21300), le 14 juin 1994

Et Monsieur Michel Louis Joseph GROS, viticulteur, demeurant à BEAUNE (21200), 4 rue Hippolyte Michaud, né à DIJON (21000), le 16 février 1956.

De divers biens, aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire soussigné, le 18 novembre 2019 en cours de publication au service de publicité foncière de DIJON 1

**BIENS APPARTENANT EN PROPRE À MONSIEUR FRANÇOIS PARENT**

***Concernant la parcelle sise à POMMARD cadastrée AO n°116***

Ladite parcelle appartient en propre à Monsieur François PARENT par suite de l'acquisition faite de SCE DOMAINE LOUIS VIOLLAND, société civile d'exploitation dont le siège est à BEAUNE, 125 route de Dijon, identifiée au SIREN sous le n°349 583 500

Suivant acte reçu par Maître LAMOUR notaire à BEAUNE le 16 septembre 1999

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 9 novembre 1999, volume 1999 p, numéro 5369.

**BIENS DÉPENDANT DE LA COMMUNAUTÉ EXISTANT ENTRE  
MONSIEUR ET MADAME FRANÇOIS PARENT**

***Concernant la parcelle sise à VOLNAY cadastrée AH n°28***

Ladite parcelle dépend de la communauté existant entre Monsieur et Madame François PARENT par suite de l'acquisition que Monsieur FRANÇOIS PARENT en a faite de Madame Marie Léontine Germaine LEGER, veuve de Monsieur DECHAUME, née le 6 août 1911, demeurant à POMMARD, route d'Ivry,

Monsieur Michel Joseph Jean Marie Georges DECHAUME, né à POMMARD, le 13 novembre 1936, demeurant à BLIGNY LES BEAUNE

Madame Marie Thérèse Marcelle Denise DECHAUME, née à POMMARD, le 22 octobre 1942, demeurant à DIJON, 17 avenue Edouard Belin

Madame Agnès Marie Michelle DECHAUME, née à POMMARD le 3 février 1950, demeurant à MERCEUIL

Suivant acte reçu par Maître VINCENT Notaire à BEAUNE le 2 avril 1987

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 15 Mai et 19 juin 1987, volume 6471, numéro 35.

***Concernant la parcelle sise à SAVIGNY LES BEAUNE, cadastrée section AE n°38***

Ladite parcelle dépend de la communauté existant entre Monsieur et Madame François PARENT par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite au cours et pour le compte de ladite communauté de Monsieur Jean Jocelyn Roger Marie PINOTEAU, demeurant à PUTEAUX, 2 rue Ampère, né à PARIS 14ème le 7 mars 1963

Suivant acte reçu par Maître ROYET notaire à Nuits Saint Georges le 24 janvier 1996

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON 4 le 21 mars 1996, volume 1996 p, numéro 1257.

**ETAT DES RISQUES ET POLLUTION**

**Concernant les parcelles sises à ARCENANT**

LE DONATEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé, ni placée en « zone à potentiel radon » définie par voie réglementaire.

- LE BIEN se situe en zone de sismicité 2. En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

**Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des risques et pollutions en date du 22 juillet 2020, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (annexe 4).

#### **Concernant les parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY**

LE DONATEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé, ni placée en « zone à potentiel radon » définie par voie réglementaire.

- LE BIEN se situe en zone de sismicité FAIBLE.

En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

#### **Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN n'a pas fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des risques et pollutions en date du 22 juillet 2020, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (annexe 4).

#### **Concernant les parcelles sises à POMMARD**

LE DONATEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé, ni placée en « zone à potentiel radon » définie par voie réglementaire.

- LE BIEN se situe en zone de sismicité 2.

En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

#### **Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des risques et pollutions en date du 22 juillet 2020, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (annexe 4).

#### **Concernant les parcelles sises à VOSNE ROMANEE**

LE DONATEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé, ni placée en « zone à potentiel radon » définie par voie réglementaire.

- LE BIEN se situe en zone de sismicité 2.

En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

#### **Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des risques et pollutions en date du 22 juillet 2020, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (annexe 4).

#### **Concernant la parcelle sise à VOLNAY**

LE DONATEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé, ni placée en « zone à potentiel radon » définie par voie réglementaire.

- LE BIEN se situe en zone de sismicité FAIBLE.

En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

#### **Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des risques et pollutions en date du 22 juillet 2020, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (annexe 4).

### **Concernant la parcelle sise à SAVIGNY LES BEAUNE**

LE DONATEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

#### **Risques naturels**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN est concernée par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 2 juin 2016, le ou les risques naturels pris en compte sont : inondation par débordement du Rhoin et affluents, ruissellement en zone vignoble.

LE BIEN est situé dans le périmètre d'exposition délimité par ce plan ainsi qu'il résulte de la copie du dossier communal d'information et de la carte du diagnostic concernant LE BIEN demeurées ci-annexées.

- LE BIEN ne fait pas l'objet de prescriptions de travaux.

#### **Risques miniers**

- Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

#### **Risques technologiques**

- Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

#### **Zone de sismicité**

- LE BIEN se situe en zone de sismicité 2.

En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

### **Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique .

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des risques et pollutions en date du 22 juillet 2020, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (annexe 4).

## **FORMALITES**

### **PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité

foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Si, lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2379, 2381 et 2383 du Code civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant LE BIEN donné, du chef du DONATEUR ou des précédents propriétaires, LE DONATAIRE déclare dès à présent ne pas en demander mainlevée et en faire son affaire personnelle.

## **DECLARATIONS FISCALES**

### **DONATIONS ANTÉRIEURES**

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, LE DONATEUR déclare qu'il a consenti, au cours des quinze dernières années, les donations suivantes :

- Donation par Madame Anne-Françoise PARENT aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 17 juillet 2009, enregistrée à la recette des impôts de BEAUNE, le 5 août 2009 bordereau 2009/500 case n° 2 et publiée aux hypothèques de BEAUNE, le 27 août 2009, volume 2009 P n°3045 de biens immobiliers en nue-propiété au profit de Madame Caroline PARENT et Madame Rosalie pour une valeur taxable de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CENT DIX HUIT EUROS (275.118 €)

- donation-partage par Monsieur et Madame François PARENT au profit de leur trois enfants, aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 8 juin 2012, enregistrée à la recette des impôts de DIJON NORD, le 25 juin 2012 bordereau 2012/1388 case n°non lisible, de divers biens et pour une valeur taxable pour les biens donnés par Monsieur François PARENT de SOIXANTE DIX MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS (70.161 €), les biens donnés par Madame Anne-Françoise PARENT bénéficiant de l'exonération prévue par l'article 790 B du code général des impôts

- donation par Monsieur et Madame François PARENT au profit de Madame Caroline PARENT aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGE, le 2 juillet 2013, enregistré à la recette des impôts de DIJON NORD, le 16 juillet 2013 bordereau 2013/1508 case n°4 d'un bien immobilier d'une valeur taxable de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €)

- Donation par Madame Anne-Françoise PARENT à Monsieur Mathias PARENT aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné ce jour portant sur la nue-propiété de parts de GFA d'une valeur taxable de 116.550 €

### **SUR LA SITUATION DE FAMILLE**

Les DONATEURS déclarent qu'ils n'ont pas d'autres enfants que celui ou ceux nommés aux présentes.

### **TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE – CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière, les parties déclarent que les biens immobiliers donnés sont évalués en toute propriété à 7.625.020,00 € et évalués en nue-propiété à 4.575.012,00 €

En application de l'article 791 du Code général des impôts, il sera perçu sur la valeur des droits immobiliers présentement donnés : la taxe départementale de publicité foncière au taux de 0,60 %, majorée des frais d'assiette.

En application de l'article 881 K du Code général des impôts, il sera également perçu sur la valeur des droits immobiliers présentement donnés la contribution de sécurité immobilière au taux de 0,10 %.

Pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que l'assiette de perception correspond à la valeur de la nue-propiété et à l'évaluation de l'usufruit successif en second au jour de l'acte en fonction de l'âge du donataire.

### **SUR L'ABATTEMENT**

LE DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

### **EXONÉRATION PARTIELLE - BIENS RURAUX DONNÉS À BAIL À LONG TERME**

En vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit édictée par l'article 793,2,3° du Code général des impôts, les parties déclarent que l'ensemble des parcelles à l'exception des parcelles sises à CHAMBOLLE MUSIGNY, cadastrée section AE n°15 et sises à VOSNE ROMANEE cadastrées section AK n°381 et 376 ont été donnés à bail à long terme ou à bail cessible, au profit de la société dénommée DOMAINE AF-GROS ainsi qu'il est dit ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L.416-1 à L.416-6, L.416-8 et L.419-9 ainsi qu'aux articles L.418-1 à L.418-5 du Code rural et de la pêche maritime, pour une durée de 18 années, suivant acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS notaire soussigné, le 12 juin 2018 publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 27 Juin 2018 volume 2018 P n°2513

LE DONATAIRE reconnaît avoir parfaite connaissance des termes de l'article 793 bis du Code général des impôts qui lui impose de demeurer propriétaire des biens ou parts données pendant une durée minimale de cinq ans à compter de ce jour à peine de rappel de droits et d'intérêts de retard prévus par l'article 1727 du Code précité.

### **SUR LE CALCUL DES DROITS**

#### **BIENS DONNÉS PAR MONSIEUR FRANÇOIS PARENT**

Valeur des biens donnés en pleine propriété :

- Biens propres : 10.410,00 €

- moitié des biens communs :	69.750,00 €
Total :	80.160,00 €
Soit la nue-propiété donnée évaluée compte tenu de l'usufruit de Monsieur François PARENT (40 %) à	48.096,00 €

**- Droits de Mademoiselle Caroline PARENT**

> Valeur des biens donnés .....	16.032,00 €
A déduire exonération des $\frac{3}{4}$ prévue à l'article 793-2 2° du CGI soit taxable .....	4.008,00 €
> Abattement.....	100.000,00 €
> Abattement déjà utilisé .....	100.000,00 €
> Assiette taxable .....	4.008,00 €

Droits dus

4.008 € x 20 % .....	802,00 €
TOTAL DES DROITS DUS.....	802,00 €

**- Droits de Madame Rosalie MORIZOT**

> Valeur des biens donnés .....	16.032,00 €
A déduire exonération des $\frac{3}{4}$ prévue à l'article 793-2 2° du CGI soit taxable .....	4.008,00 €
> Abattement.....	100.000,00 €
> Abattement déjà utilisé .....	70.161,00 €
> Assiette taxable .....	0,00 €

Droits dus .....	0,00 €
TOTAL DES DROITS DUS.....	0,00 €

**- Droits de Monsieur Mathias PARENT**

> Valeur des biens donnés .....	16.032,00 €
A déduire exonération des $\frac{3}{4}$ prévue à l'article 793-2 2° du CGI soit taxable .....	4.008,00 €
> Abattement.....	100.000,00 €
> Abattement déjà utilisé .....	70.161,00 €
> Assiette taxable .....	0,00 €

Droits dus .....	0,00 €
TOTAL DES DROITS DUS.....	0,00 €

**BIENS DONNÉS PAR MADAME ANNE-FRANÇOISE GROS**

Valeur des biens donnés en pleine propriété :

- Biens propres :	7.475.110,00 €
- moitié des biens communs :	69.750,00 €
Total :	7.544.860,00 €
Soit la nue-propiété donnée évaluée compte tenu de l'usufruit de Madame Anne-Françoise PARENT (40 %) à	4.526.916,00 €

Valeur des biens donnés à bail à long terme	4.447.572,00 €
Valeur des biens loués par bail verbal	79.344,00 €

### **- Droits de Mademoiselle Caroline PARENT**

> Valeur des biens donnés .....	1.508.972,00 €
A déduire exonération des $\frac{3}{4}$ à hauteur de 200.000 € et de moitié pour le surplus prévue à l'article 793-2 2° du CGI sur les parcelles données à bail à long terme soit taxable .....	691.262,00 €
Biens ne bénéficiant pas de l'exonération .....	26.448,00 €
Abattement .....	100.000,00 €
> Abattement déjà utilisé .....	100.000,00 €
> Assiette taxable .....	717.710,00 €

#### Droits dus

358.861 € x 20 % = 71.772,20 €

350.514 € X 30 % = 105.154,20 €

8.335 € x 40 % = 3.334,00 €

soit .....	180.260,00 €
TOTAL DES DROITS DUS.....	180.260,00 €

### **- Droits de Madame Rosalie PARENT**

> Valeur des biens donnés .....	1.508.972,00 €
A déduire exonération des $\frac{3}{4}$ à hauteur de 200.000 € et de moitié pour le surplus prévue à l'article 793-2 2° du CGI sur les parcelles données à bail à long terme soit taxable .....	691.962,00 €
Biens ne bénéficiant pas de l'exonération .....	26.448,00 €
Abattement .....	100.000,00 €
> Abattement déjà utilisé .....	100.000,00 €
> Assiette taxable .....	717.710,00 €

#### Droits dus

433.269 € x 20 % = 86.653,80 €

284.441 € X 30 % = 85.332,30 €

Soit .....	171.986,00 €
TOTAL DES DROITS DUS.....	171.986,00 €

### **- Droits de Monsieur Mathias PARENT**

> Valeur des biens donnés .....	1.508.972,00 €
A déduire exonération des $\frac{3}{4}$ à hauteur de 300.000 € et de moitié pour le surplus prévue à l'article 793-2 2° du CGI sur les parcelles données à bail à long terme soit taxable .....	666.262,00 €
Biens ne bénéficiant pas de l'exonération .....	26.448,00 €
Abattement .....	100.000,00 €
> Abattement déjà utilisé .....	100.000,00 €
> Assiette taxable .....	692.710,00 €

Droits dus  
 535.774 € x 20 % = 107.154,80 €  
 156.936 € X 30 % =47.080,80 €  
 soit..... 154.236,00 €  
 TOTAL DES DROITS DUS..... 154.236,00 €

**TOTAL DES DROITS DUS .....507.284,00 €**

## **DECLARATIONS DES PARTIES**

### **SUR LA CAPACITÉ**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;

- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;

- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

### **SUR LA SITUATION HYPOTHÉCAIRE**

LE DONATEUR déclare :

- qu'il n'existe sur LE BIEN donné aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

- que ledit BIEN est franc et libre de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, de tout privilège immobilier spécial et de saisie, ainsi que l'atteste un état hypothécaire hors formalité

### **FRAIS**

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris tout droit complémentaire ou supplémentaire résultant de toute cause ultérieure quelle qu'elle soit.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;
- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr) Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **REMISE DE TITRES**

LE DONATEUR, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais LE DONATAIRE sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens faisant l'objet des présentes.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

### **ANNEXES**

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

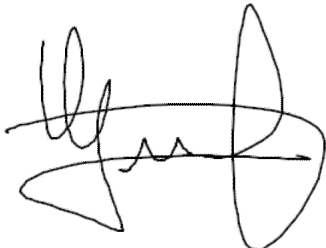


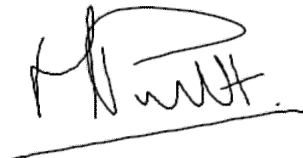
### **DONT ACTE**


Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

## Recueil de signatures par Me. François-Stanislas THOMAS

<p>Mme Maud MAGNIEN, représentante de Mme Jeanine Marie Joséphe DEVILLE A signé A l'office Le 22 juillet 2020</p>	
<p>M. François Marie PARENT A signé A l'office Le 22 juillet 2020</p>	
<p>Mme Anne-Françoise Monique GROS A signé A l'office Le 22 juillet 2020</p>	
<p>M. Mathias Jean-Jacques Louis PARENT A signé A l'office Le 22 juillet 2020</p>	

<p>Melle Caroline Daphné PARENT, agissant qualité et ès qualité de Mme Rosalie Anne-Cécile PARENT A signé A l'office Le 22 juillet 2020</p>	
---	--

<p>et le notaire Me THOMAS François-Stanislas A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT-DEUX JUILLET</p>	
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT  
Le PREMIER JUILLET.

Maître François-Stanislas THOMAS, Notaire associé membre de la société  
« NICEPHORE NOTAIRES », Société à Responsabilité Limitée titulaire  
d'un Office Notarial à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire), 14 rue de la  
Banque,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après  
identifiées, contenant :

**PROCURATION POUR**  
**ACCEPTER UNE DONATION**

**PAR**

Madame Rosalie, Anne-Cécile PARENT, esthéticienne, épouse de  
Monsieur Stéphane, Jacques MORIZOT demeurant à BEAUNE (Côte-d'Or) Rue  
Devevey.

Née à DIJON (Côte-d'Or) le 21 juin 1980.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes  
de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis LAMOUR notaire à  
BEAUNE (Côte-d'Or) le 3 juillet 2008 préalable à son union célébrée à la Mairie  
de POMMARD (Côte-d'Or) le 26 juillet 2008.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée «LE MANDANT».

**AU PROFIT DE**

Mademoiselle Caroline, Daphné PARENT, Gérante, demeurant à  
BEAUNE (Côte-d'Or) 14, Rue Pierre Joigneaux, célibataire.

Née à DIJON (Côte-d'Or) le 19 avril 1977.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ou à défaut tout collaborateur de l'étude de Maître François-Stanislas  
THOMAS, Notaire associé membre de la société

« NICEPHORE NOTAIRES », Société à Responsabilité Limitée titulaire  
d'un Office Notarial à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire), 14 rue de la  
Banque,

Ci-après dénommé 'LE MANDATAIRE'

DROITS D'ENREGISTREMENT sur Etat 25 E
--

2PM

1

A qui elle donne pouvoir, pour elle et en son nom, de :

- ACCEPTER la donation entre vifs, en avancement de part successorale, que se propose de lui consentir Monsieur François, Marie PARENT, Retraité, et Madame Anne-Françoise, Monique GROS, viticultrice, son épouse demeurant ensemble à POMMARD (Côte-d'Or) 5 Grande Rue.

Nés

Monsieur François PARENT à BEAUNE (Côte-d'Or) le 11 janvier 1955.

Madame Anne-Françoise GROS à DIJON (Côte-d'Or) le 30 janvier 1957.

Les époux initialement mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel aux termes de leur contrat de mariage reçu par ROYET Notaire à NUITS SAINT GEORGES le 25 novembre 1976 préalable à leur union célébrée à la Mairie de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) le 26 novembre 1976, et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE le 28 juin 2017

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

#### Du tiers en nue-propiété des biens suivants

#### I - Biens donnés par Madame Anne-Françoise PARENT

##### Article 1

La propriété viticole située sur la commune de CHAMBOLLE MUSIGNY (Côte-d'Or),

Parcelles en nature de vigne situées en appellation Chambolle Musigny plantées en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	45	LES FREMIERES		17	10
AE	15	LES ATHETS		05	80
AL	68	DERRIERE LE FOUR		08	83
AL	88	LES PAS DE CHATS		04	86
AL	134	LES FOUCHERES		02	88
Contenance totale				39	47

##### Article 2

La propriété viticole située sur la commune de POMMARD (Côte-d'Or) LES CHANLINS BAS

Parcelle en nature de vigne située en appellation Pommard 1er cru plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

RPM

^

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
BI	110	LES CHANLINS BAS	Vigne		13	34

**Article 3**

**La propriété viticole située sur la commune de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) AUX REAS ,**

Parcelle en nature de vigne située en appellation Vosne-Romanée plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AK	113	AUX REAS	Vigne	1	30	42
AK	331	AUX REAS	Vigne		12	29
AK	332	AUX REAS	Vigne		02	09
AK	376	AUX REAS	Vigne		06	73
AK	381	AUX REAS	Vigne		2	78
Contenance totale				1	54	31

**Article 4**

**Sur la commune de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) RICHEBOURG,**

Parcelles en nature de vigne située en appellation Richebourg, plantées en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AN	237	LES VERROILLES OU RICHEBOURGS	Vigne		27	09
AN	239	LES RICHEBOURGS	Vigne		07	30
Contenance totale					34	39

**Article 5**

**Sur la commune de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) HAUTES MAIZIERES,**

Parcelle en nature de vigne située en appellation Vosne-Romanée plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AC	25	HAUTES MAIZIERES	Vigne		28	07

12 PM

^

**Articles 6**

**Sur la commune de ARCENANT (Côte-d'Or) DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY**, parcelles en nature de vignes situées en appellation Haute Côte de Nuits, plantée en pinot noir pour 2 ha 33 a 63 ca et en chardonnay pour 1 ha 90 a 20 ca

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZD	465	DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY	Vigne		93	35
ZD	468	DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY	Vigne	3	30	48
Contenance totale				4	23	83

**Articles 7**

**Sur la commune de ARCENANT (Côte-d'Or) DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY**,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZD	130	DERRIERE LE BOIS DE CHEVREY	Terre		13	50
Contenance totale					13	50

**II - Biens donnés par Monsieur François PARENT****Article 8**

**Sur la commune de POMMARD (Côte-d'Or) Les Crenilles**,  
Parcelle en nature de vigne située en appellation Bourgogne plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AO	116	LES CRENILLES	Vigne		18	57

**III- Biens donnés par Monsieur et Madame François PARENT****Article 9**

**Sur la commune de VOLNAY (Côte-d'Or) MONPOULAIN**,  
Parcelle en nature de vigne située en appellation Bourgogne plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AH	28	MONPOULAIN	Vigne		22	28

RPM

A

**Article 10**

**Sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE (Côte-d'Or) AUX GUETTES,**

Parcelle en nature de vigne située en appellation SAVIGNY LES BEAUNE 1<sup>ER</sup> cru plantée en pinot noir

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AE	38	AUX GUETTES	Vigne		45	30

- OBLIGER le MANDANT à l'exécution de toutes les charges, clauses et conditions sous lesquelles ladite donation sera faite et notamment la stipulation d'une réversion d'usufruit au profit du conjoint, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer et droit de retour.

- FAIRE toutes déclarations nécessaires au point de vue fiscal relativement à l'absence ou à l'existence de toutes donations antérieures et fournir à ce sujet toutes justifications ; faire également toutes évaluations et affirmations requises, et notamment en vue de bénéficier de l'exemption partielle des droits de mutation à titre gratuit édictée par l'article 793-2-3° du Code Général des Impôts, reconnaître avoir parfaite connaissance des termes de l'article 793 bis du Code général des impôts qui leur impose de demeurer propriétaire des biens donnés pendant une durée minimale de cinq ans à compter du jour de la donation.

- FAIRE accomplir toutes formalités, requérir notamment s'il y a lieu la publicité foncière de la donation, lever tous états ; se faire remettre tous titres et pièces; en donner décharges.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de la remise entre les mains du MANDANT lequel s'il ne contient aucune réserve emportera de plein droit la décharge du MANDATAIRE sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

RPM A

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr) Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **ENREGISTREMENT**

Le présent acte est soumis au droit fixe de 25 euros conformément aux dispositions de l'article 846 Bis du Code général des impôts, perçu sur état.

RPM

1

### MULTI REPRESENTATION

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil, qui dispose :

*«En matière de représentation des personnes physiques, un représentant ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté.»*

*En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié.»*

Par dérogation aux dispositions de l'article 1161 du Code civil, le MANDATAIRE présentement désigné pourra représenter un autre mandant dans les pouvoirs ci-dessus conférés ou même agir pour le compte des deux parties au contrat.


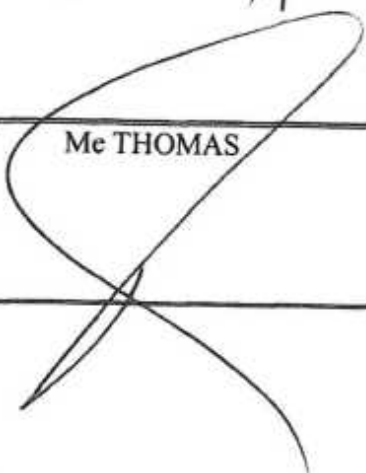
**DONT ACTE sur 7 pages**

FAIT à POMMARD, 1 Place de l'Europe, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :  RPH 1
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

<p>Mme MORIZOT</p> 	<p>Me THOMAS</p> 
--	---

Département :  
COTE D'OR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 46 -fax 03 80 28 68 25  
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Commune :  
**CHAMBOLLE-MUSIGNY**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : **AC**  
Feuille : 000 AC 01

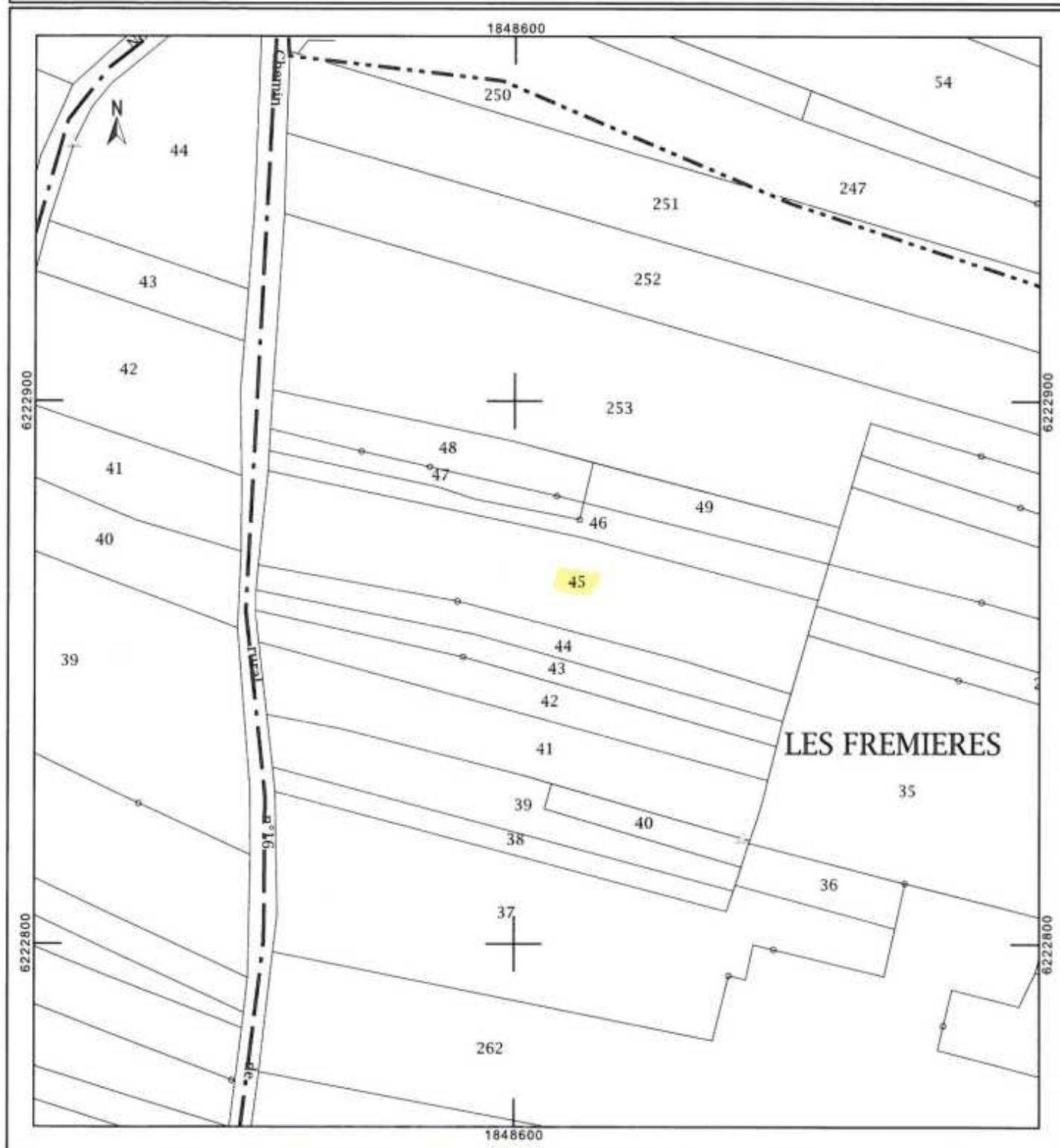
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
**CHAMBOLLE-MUSIGNY**

Section : **AL**  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

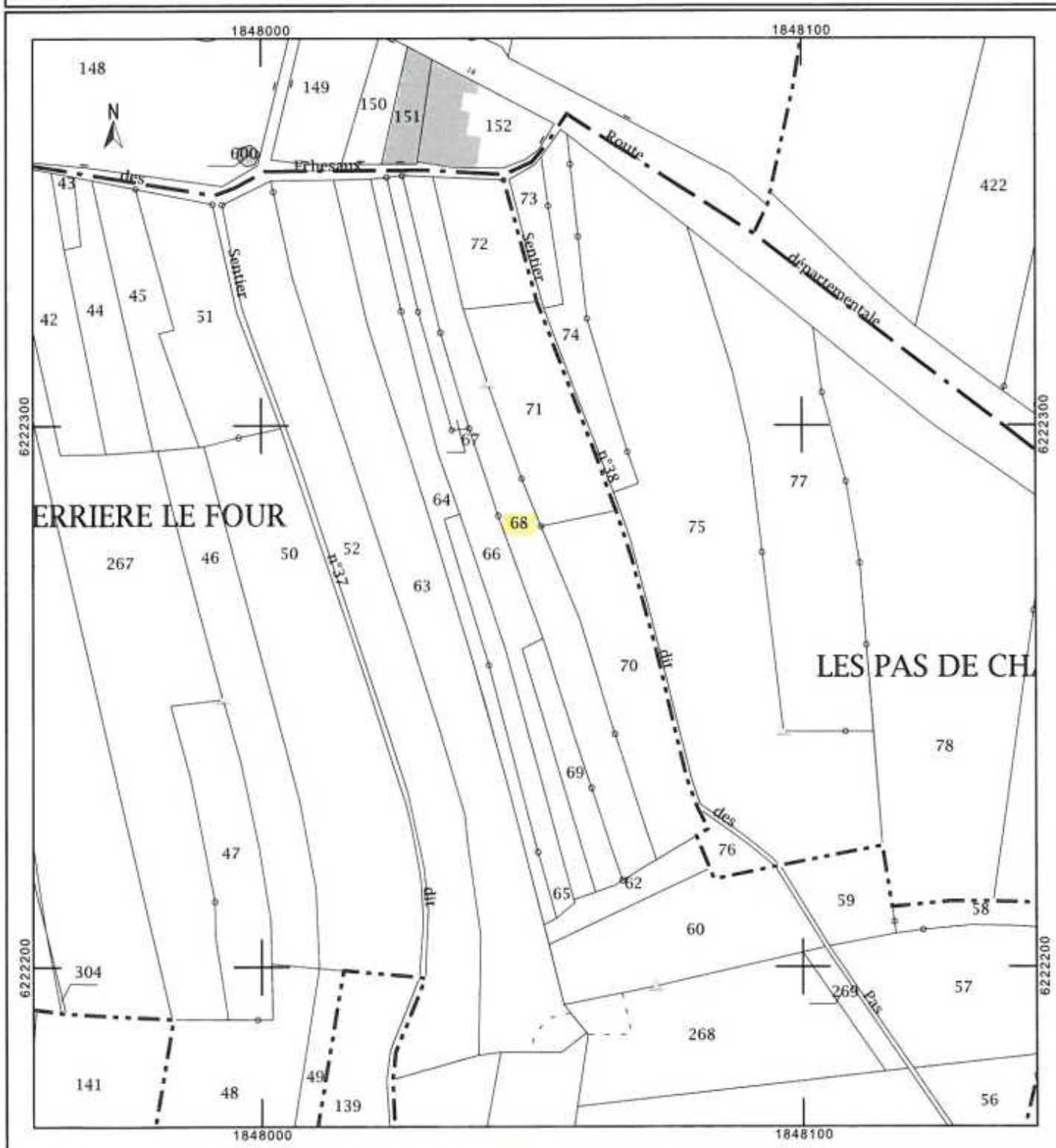
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25  
sdf.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :  
**CHAMBOLLE-MUSIGNY**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25  
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : **AL**  
Feuille : 000 AL 01

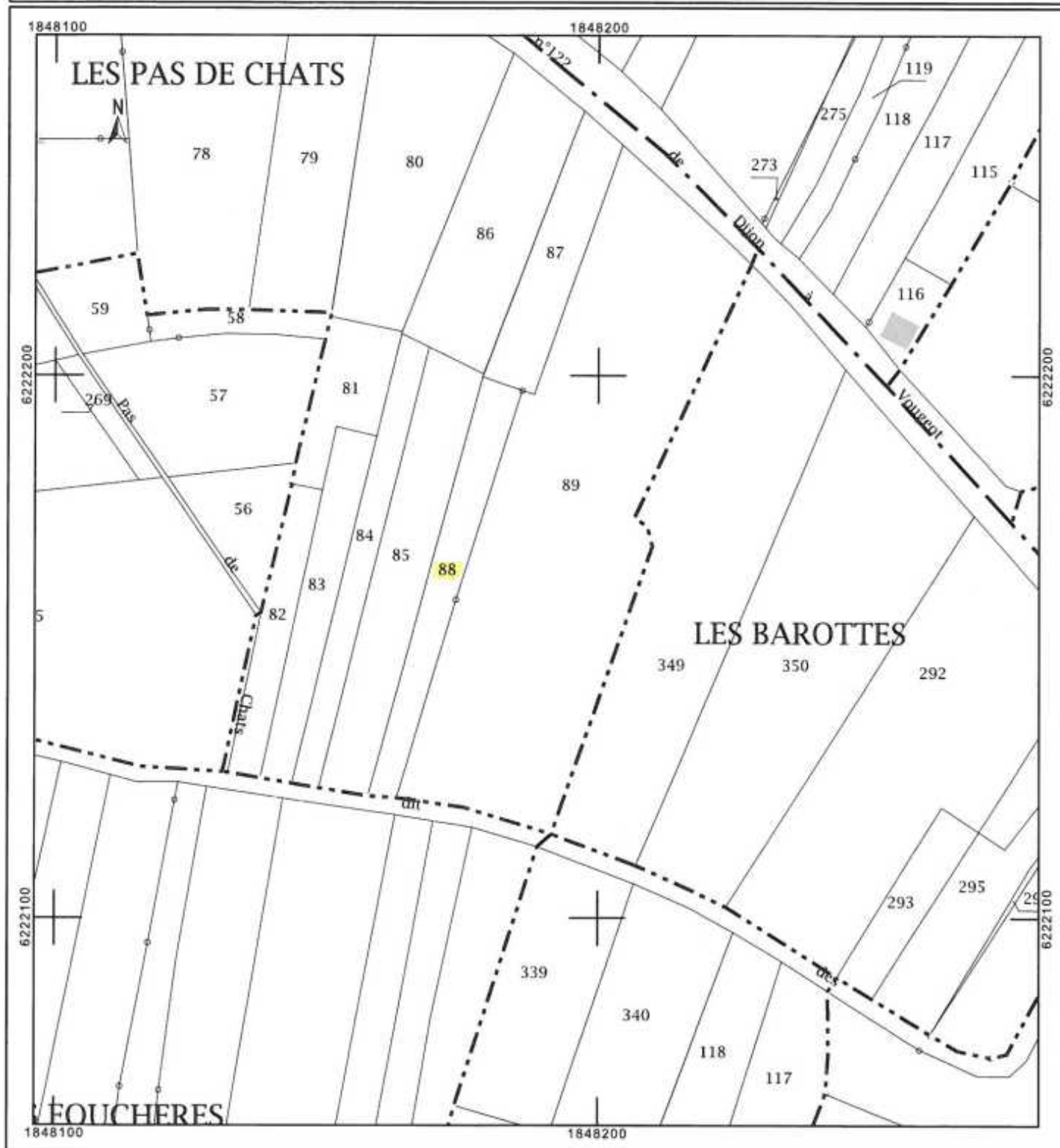
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :  
**CHAMBOLLE-MUSIGNY**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 66 25  
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : **AL**  
Feuille : 000 AL 01

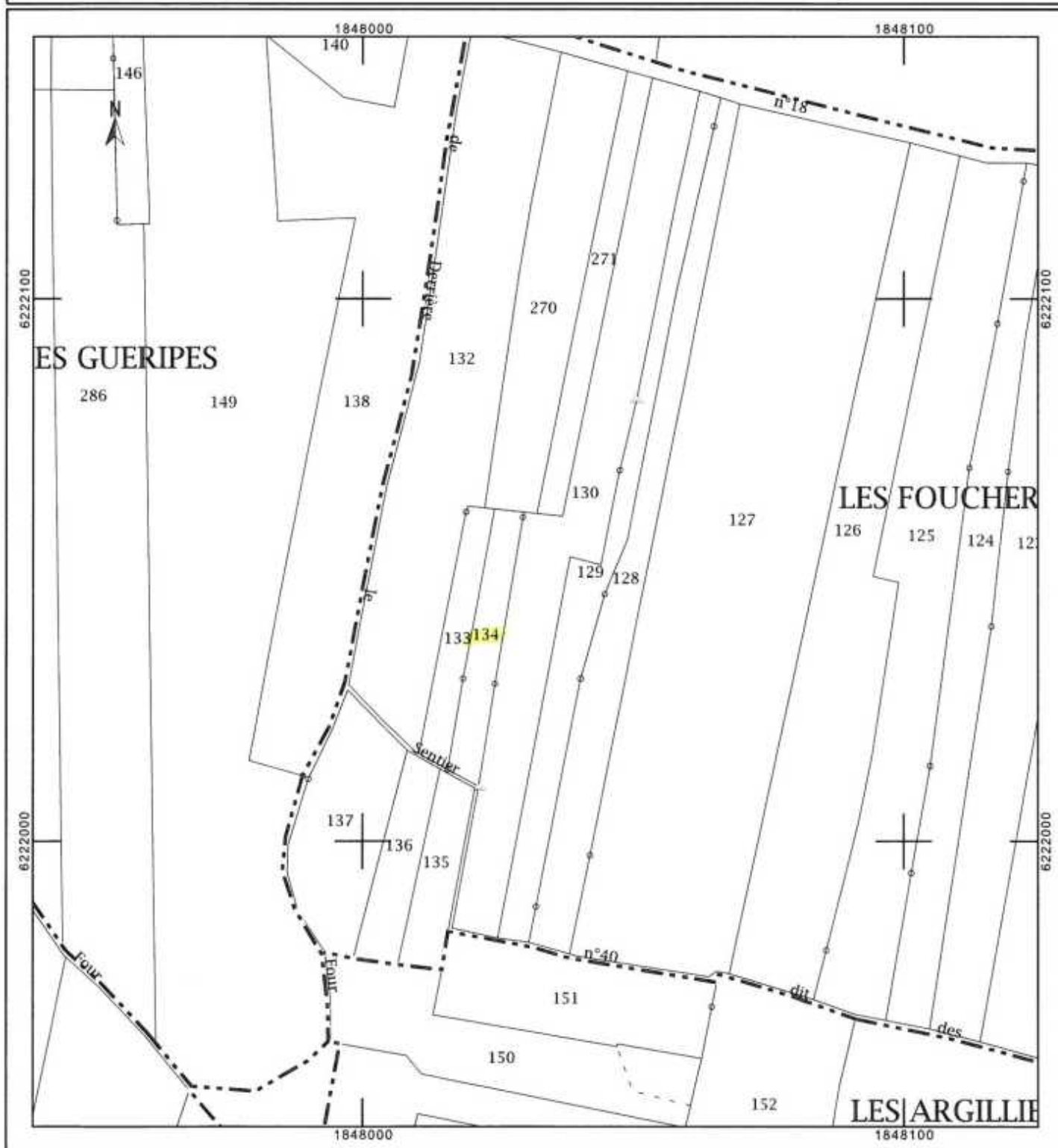
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
**CHAMBOLLE-MUSIGNY**

Section : **AE**  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

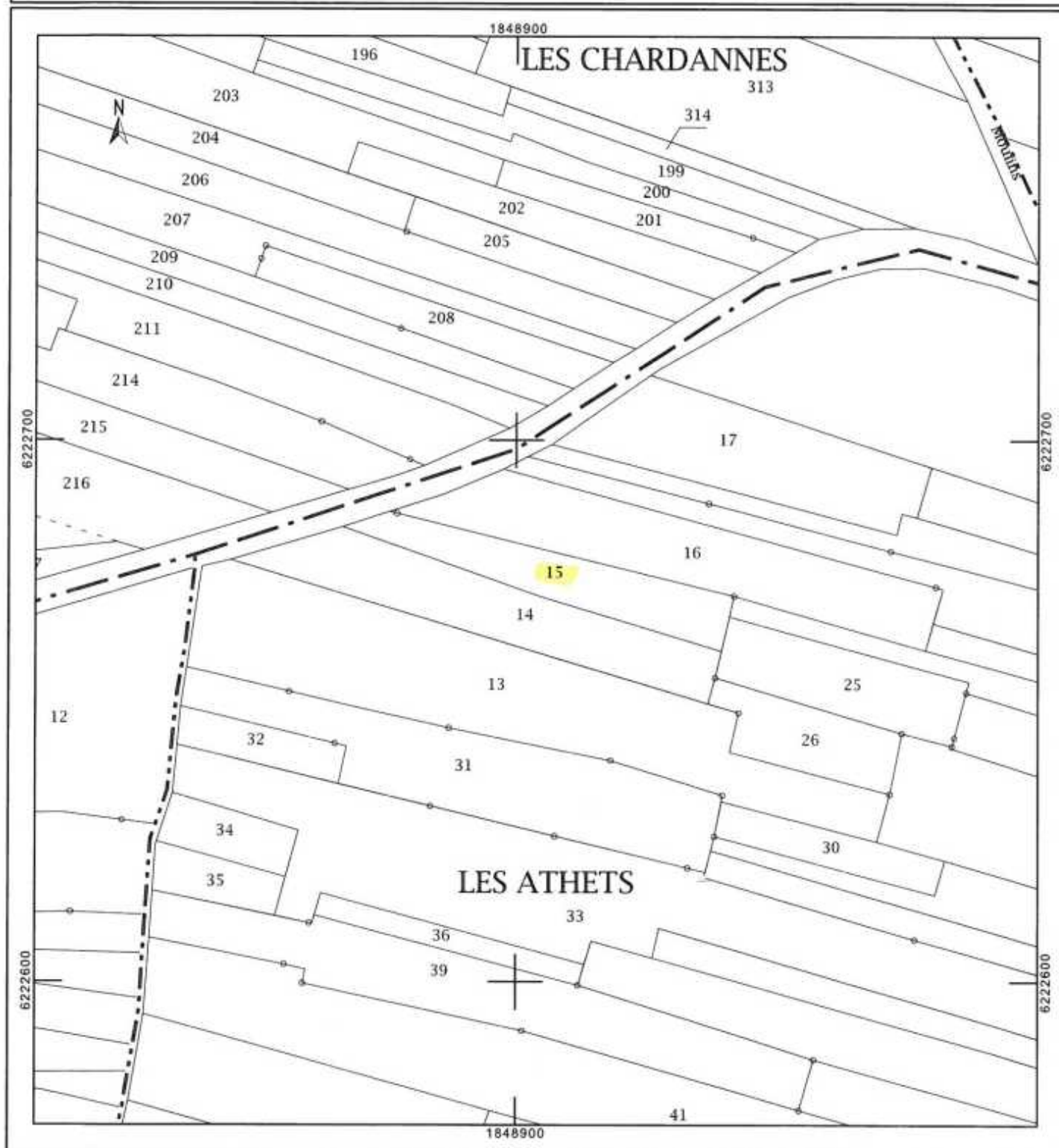
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25  
sdif.dijon@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
POMMARD

Section : BI  
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

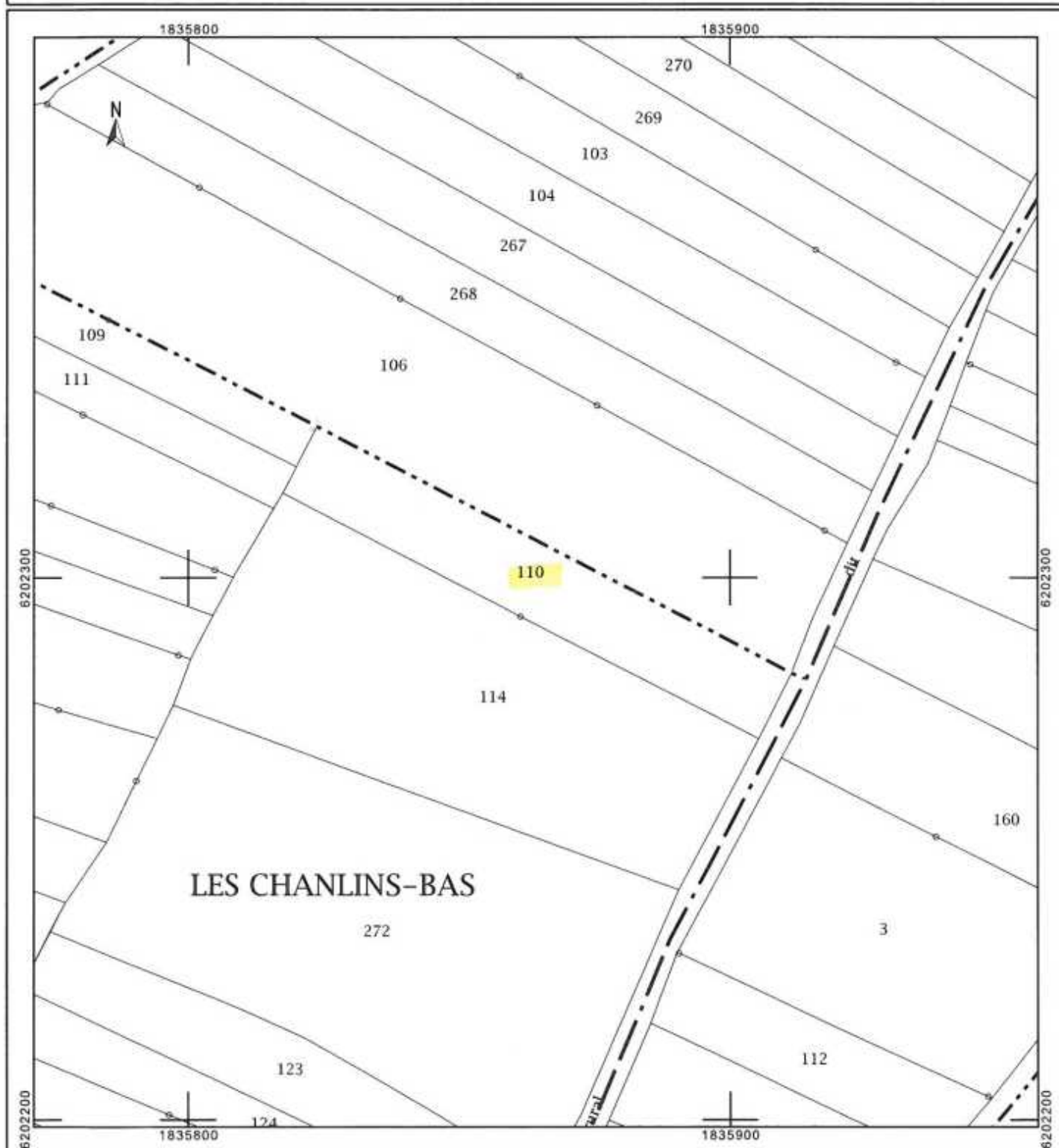
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
VOSNE-ROMANEE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/07/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

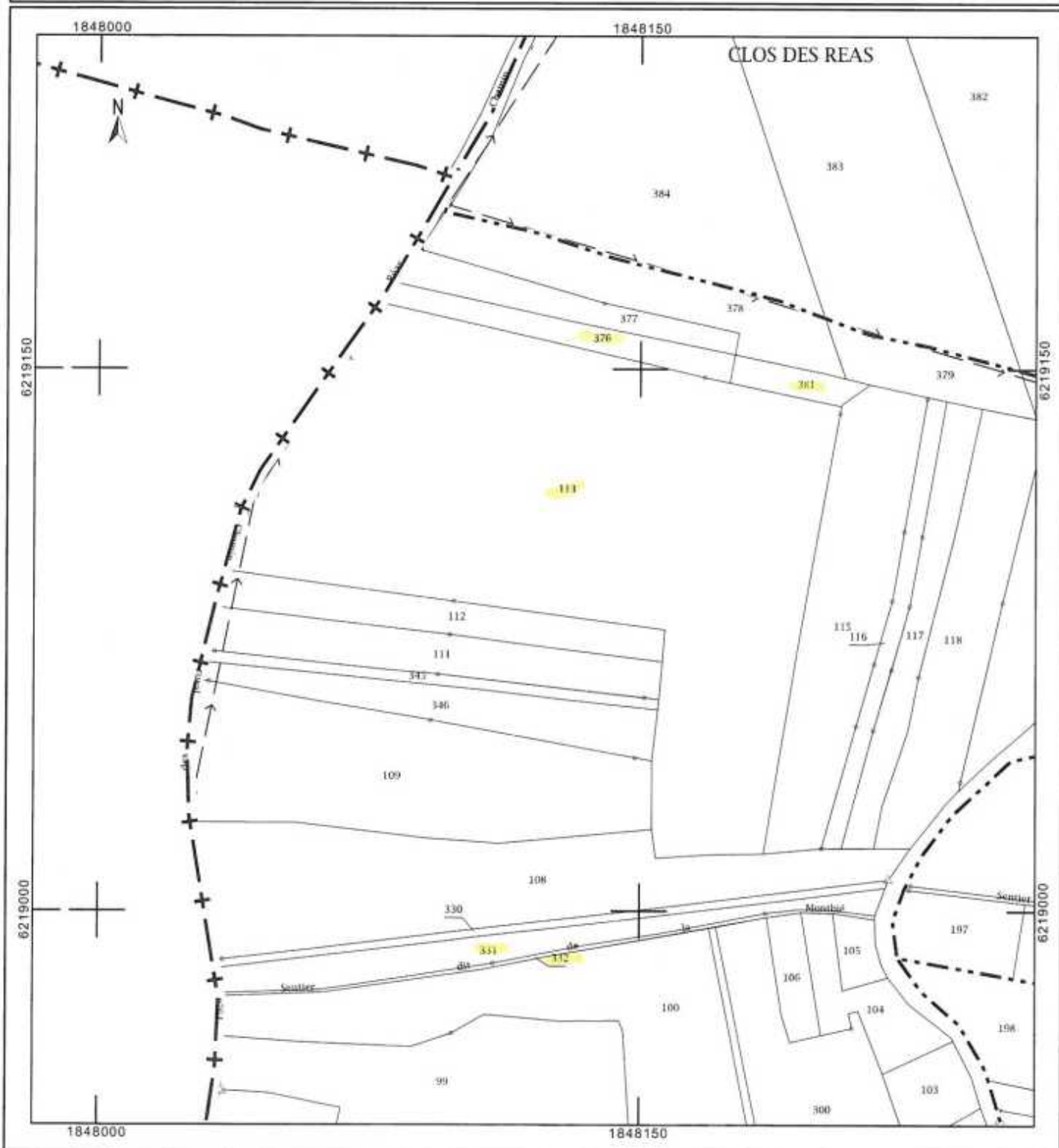
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
VOSNE-ROMANEE

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

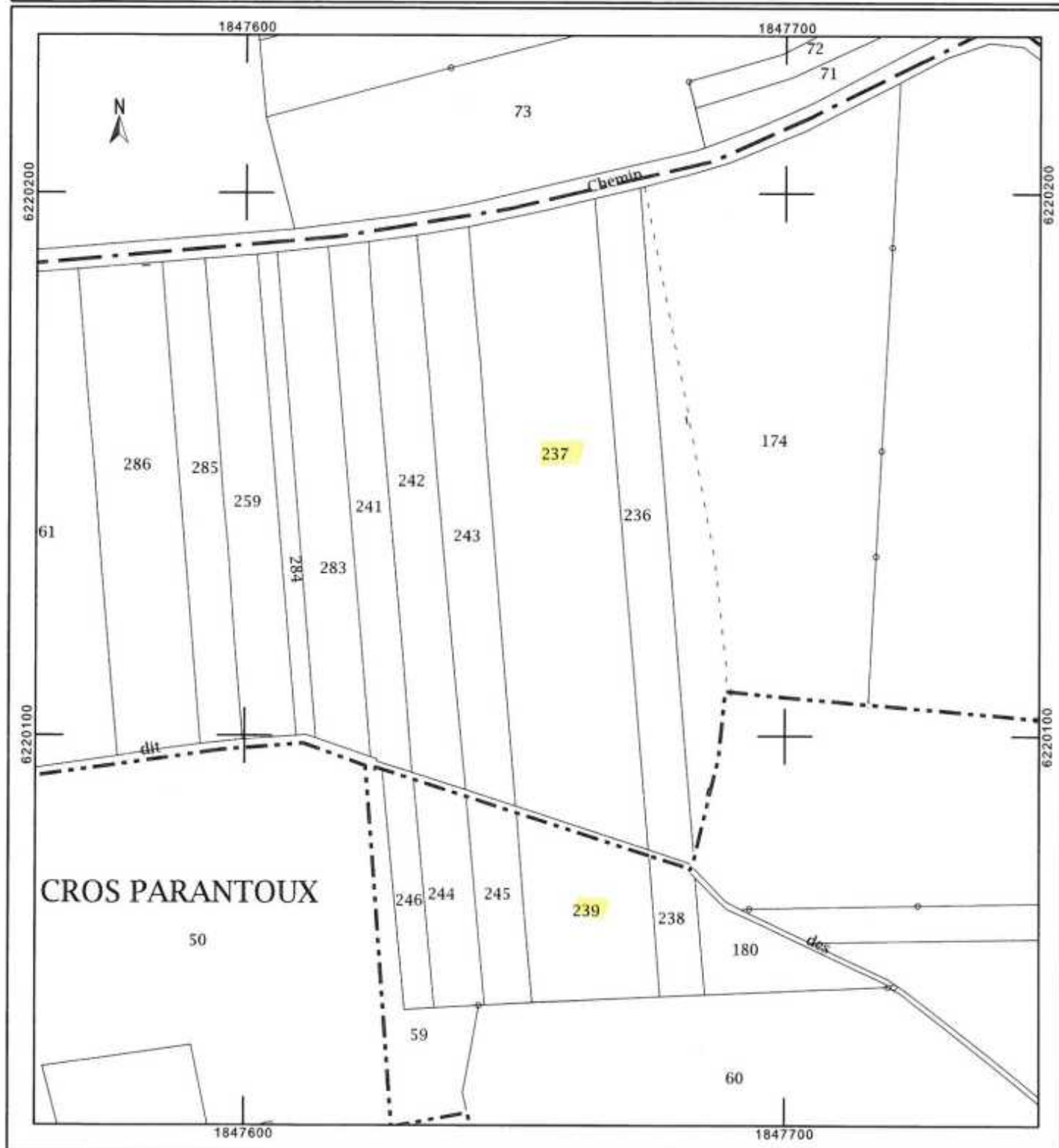
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :  
VOSNE-ROMANÉE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgif.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

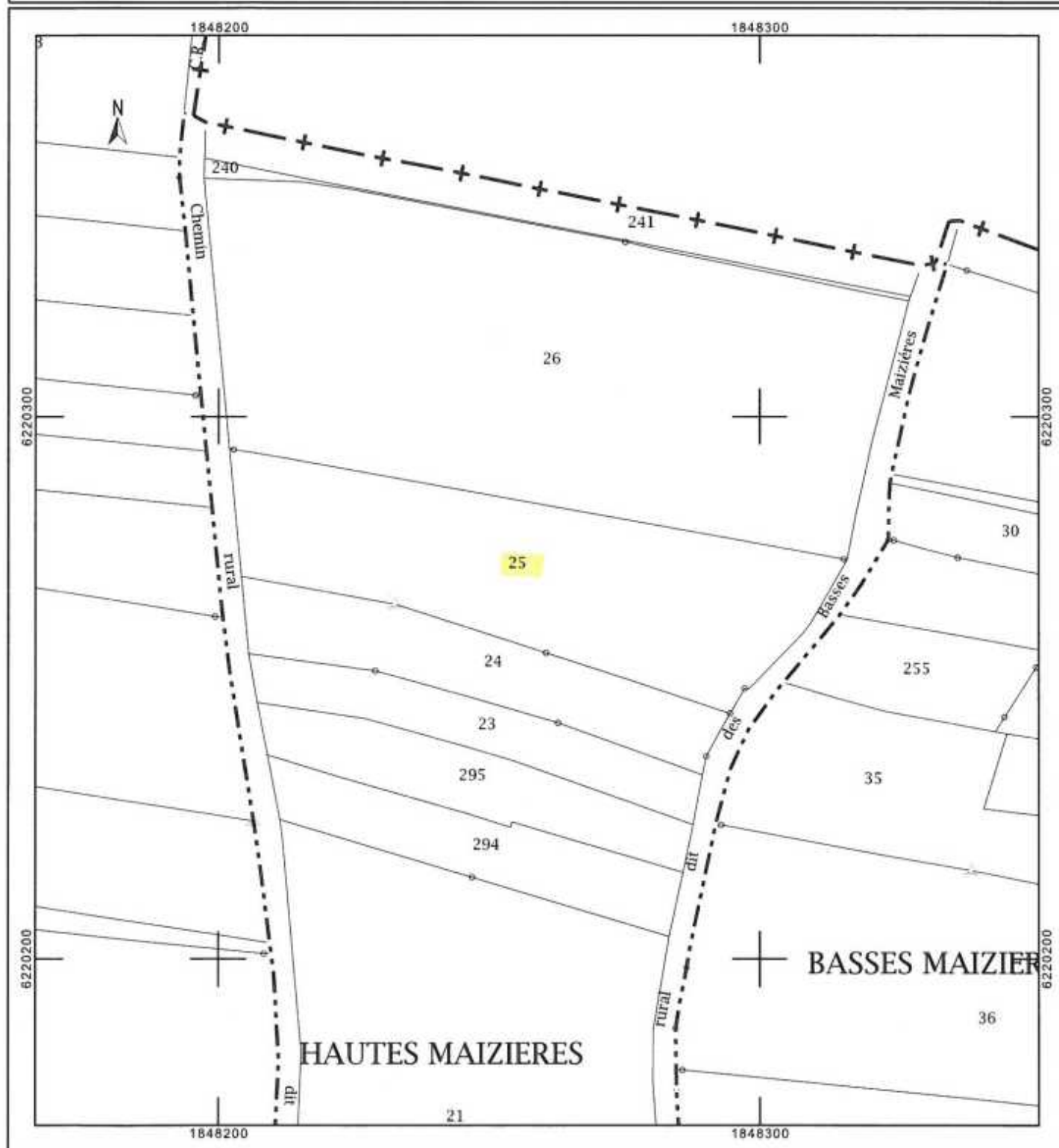
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
**ARCENANT**

Section : **ZD**  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

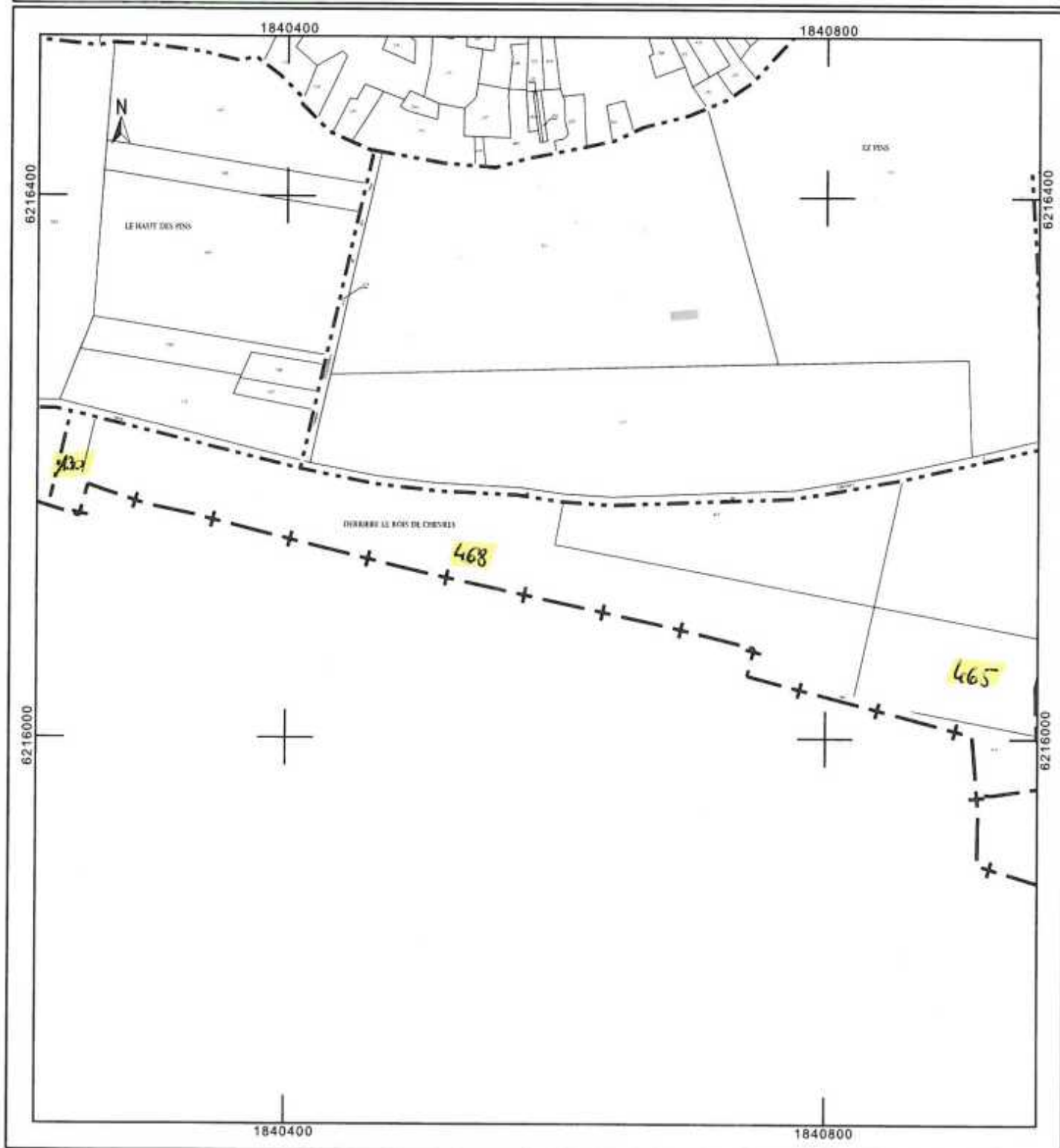
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
POMMARD

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

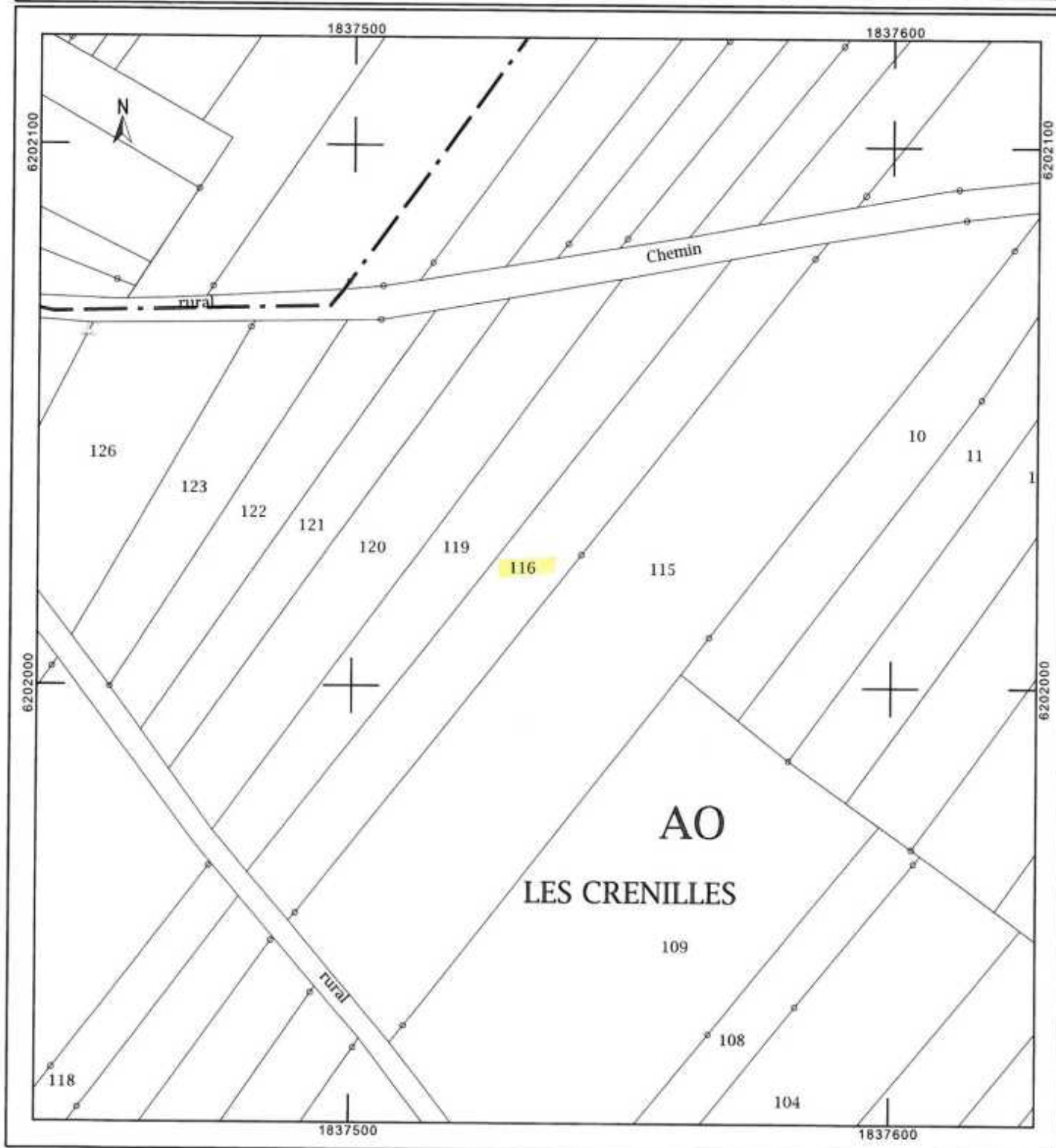
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
VOLNAY

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

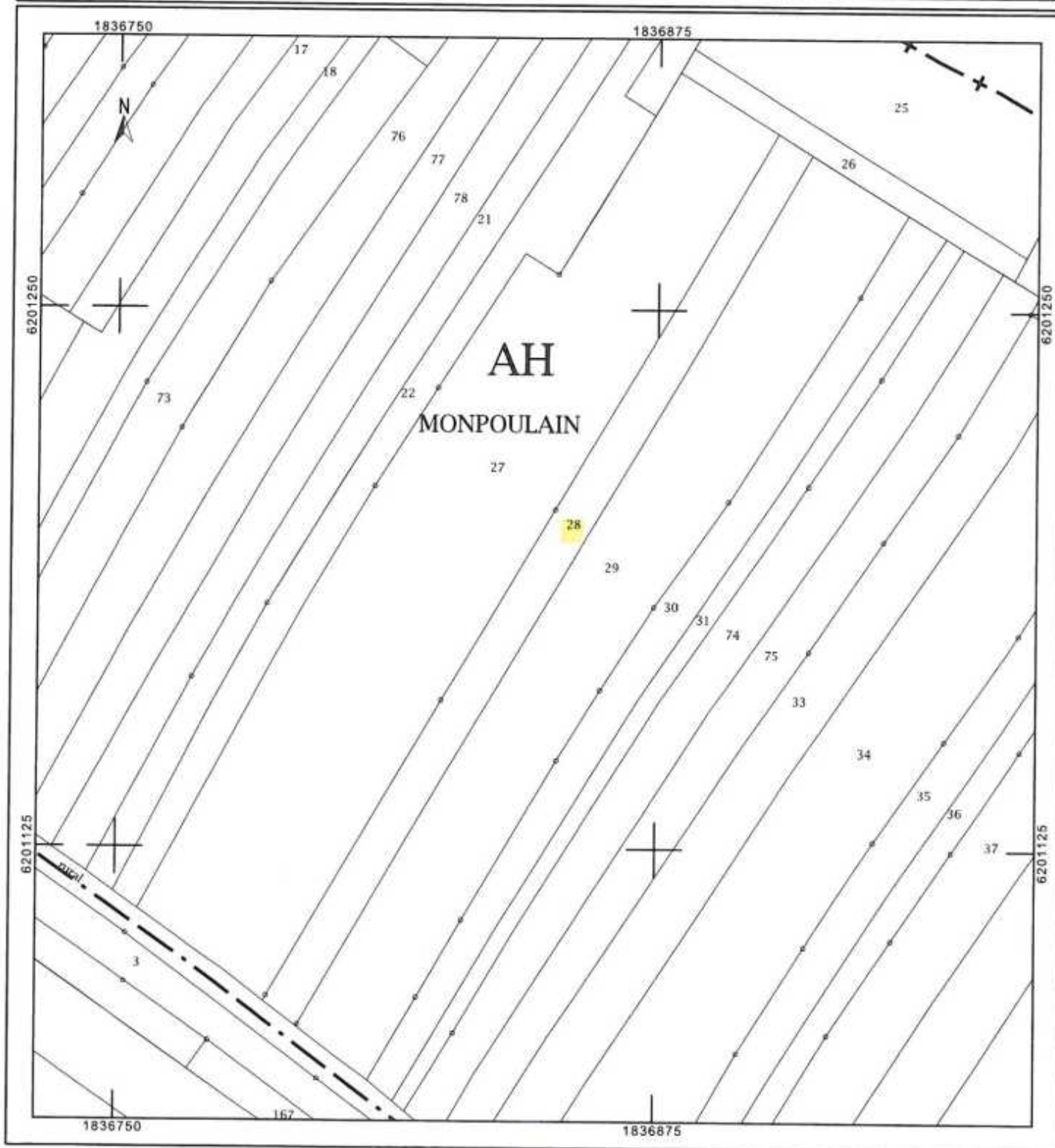
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 26 66 48 -fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
COTE D'OR

Commune :  
**SAVIGNY-LES-BEAUNE**

Section : **AE**  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

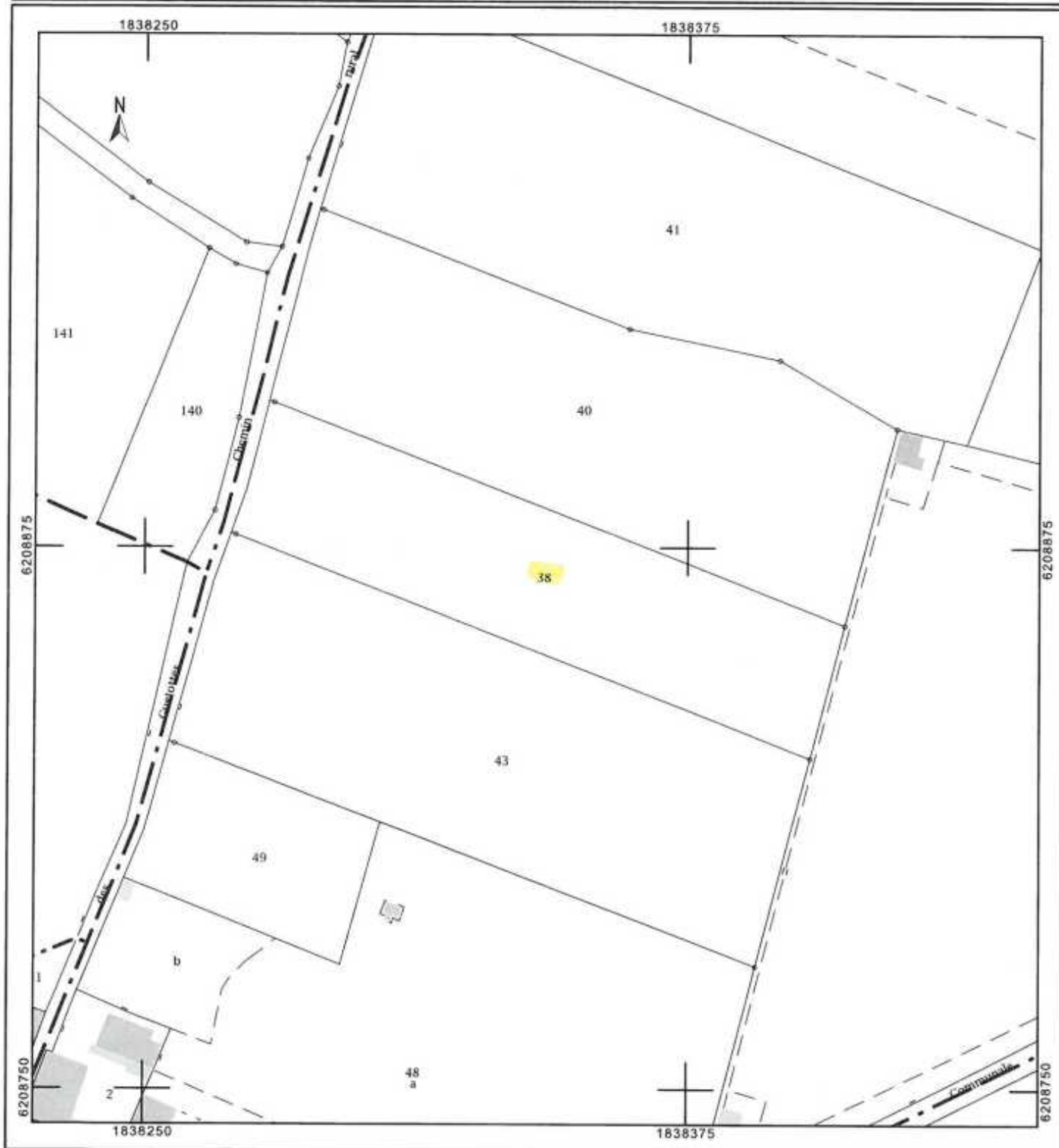
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**PROCURATION POUR****INTERVENIR A UN ACTE PAR UN DONATEUR****PAR**

Madame Jeanine Marie Josèphe DEVILLE, Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Jean Paul, Marie GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) 3, Rue des Communes.

Née à CHAMPAGNOLE (Jura) le 21 avril 1929.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée «LE MANDANT».

**AU PROFIT DE**

Tout collaborateur de l'étude de Maître François-Stanislas THOMAS, Notaire associé membre de la société

« NICEPHORE NOTAIRES », Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire), 14 rue de la Banque,

Ci-après dénommé 'LE MANDATAIRE'

A qui elle donne pouvoir, pour elle et en son nom, de :

INTERVENIR à un acte de donation à recevoir par Me François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE, ledit acte contenant notamment DONATION par :



Madame Anne-Françoise, Monique GROS, viticultrice, épouse de Monsieur François, Marie PARENT demeurant à POMMARD (Côte-d'Or) 5 Grande Rue.

Née à DIJON (Côte-d'Or) le 30 janvier 1957.

Initialement mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel aux termes de leur contrat de mariage reçu par ROYET Notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 25 novembre 1976 préalable à son union célébrée à la Mairie de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) le 26 novembre 1976, et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnel, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE le 28 juin 2017 et mentionné en marge de son acte de mariage le .

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Des biens immobiliers ci-après désignés :

Une parcelle en nature de terre située à ARCENANT (Côte-d'Or) DERRIERE LE BOIS DE CHEVRE figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZD	130	DERRIERE LE BOIS DE CHEVRE		13	50

- EXPOSER que lesdits biens ont fait l'objet d'une donation-partage par le MANDANT au profit de Madame Anne-Françoise PARENT, l'un de ses enfants, lequel a accepté, le tout aux termes d'un acte reçu par Maître François-Xavier ROYET le 20 Juillet 2017

EN CONSEQUENCE, et en sa qualité de donateur :

- PRENDRE connaissance dudit acte.

- RENONCER à l'interdiction d'aliéner, d'hypothéquer, au droit de retour et à l'action révocatoire stipulée dans l'acte de donation susdit.

- DONNER son consentement pur et simple à la donation projetée, dans les termes de l'article 924-4, alinéa 2 du Code civil, afin que l'action en réduction ou revendication instituée par le premier alinéa du même article ne puisse être exercée contre L'ACQUEREUR ou les tiers détenteurs des biens immobiliers vendus et que ceux-ci obtiennent la propriété incommutable desdits biens.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

*TG.*

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

### **MULTI REPRESENTATION**

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil, qui dispose :

*« En matière de représentation des personnes physiques, un représentant ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté.*

*En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié. »*

Par dérogation aux dispositions de l'article 1161 du Code civil, le MANDATAIRE présentement désigné pourra représenter un autre mandant dans les pouvoirs ci-dessus conférés ou même agir pour le compte des deux parties au contrat.

Fait à

Pompey,  
1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le



*N'omettez pas :*

*- de porter vos initiales en bas de chaque page à l'exception de la dernière ;*

*- d'inscrire la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir », dater et signer sur la dernière page.*

## Etat des risques et pollutions

### aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 12/05/2014 |  mis à jour le |  |

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

21 ARCENANT

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date |  |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date |  |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date |  |
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

page 2/2

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| <b>zone 1</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> <input type="checkbox"/> |
| très faible                            | faible  | modérée                                | moyenne                                | forte                                  |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
 \* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

**vendeur / bailleur**  
PARENT

**date / lieu**  
22/07/2020

**acquéreur / locataire**  
conjoint PARENT

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

## **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



### **ARCENANT**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en avril 2014



## Préfecture de CÔTE D'OR

## Commune d'ARCENANT

**Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement**

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **12 mai 2014**remplaçant **21 juillet 2011**  
*abrogé*

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui  Non Date Aléa 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui  Non Date Effet 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui  Non 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de  
sismicitéTrès faible  
ZONE 1 Faible   
ZONE 2 Modérée  
ZONE 3 Moyenne  
ZONE 4 Forte  
ZONE 5 

## PIECES JOINTES

## 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Carte du zonage sismique de la Côte d'Or**

Date d'élaboration de la présente fiche : 25 avril 2014

## Commune d'ARCENANT

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE**

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

### **Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

#### - La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chainages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

• **Les mesures individuelles**

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chainages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chainages,
- triangulation de la charpente,
- chainage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protoger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr>

**Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**

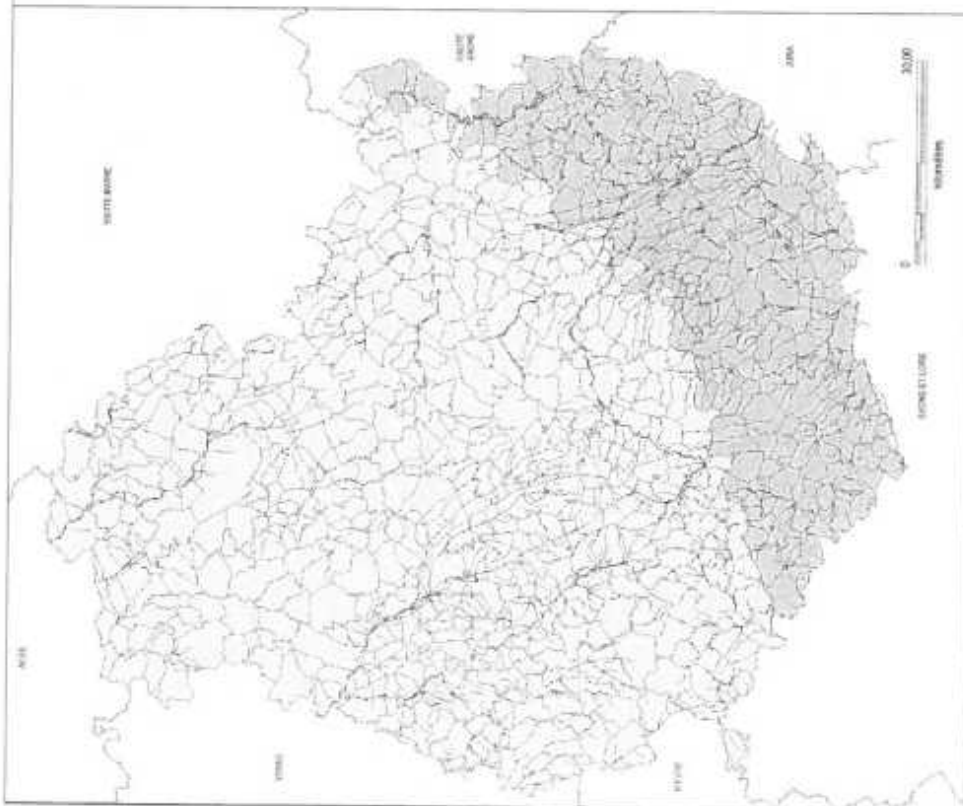


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

## DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR ZONE DE SISMICITÉ

Information des acquéreurs et locataires

Informations issues du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010



**Limites administratives**

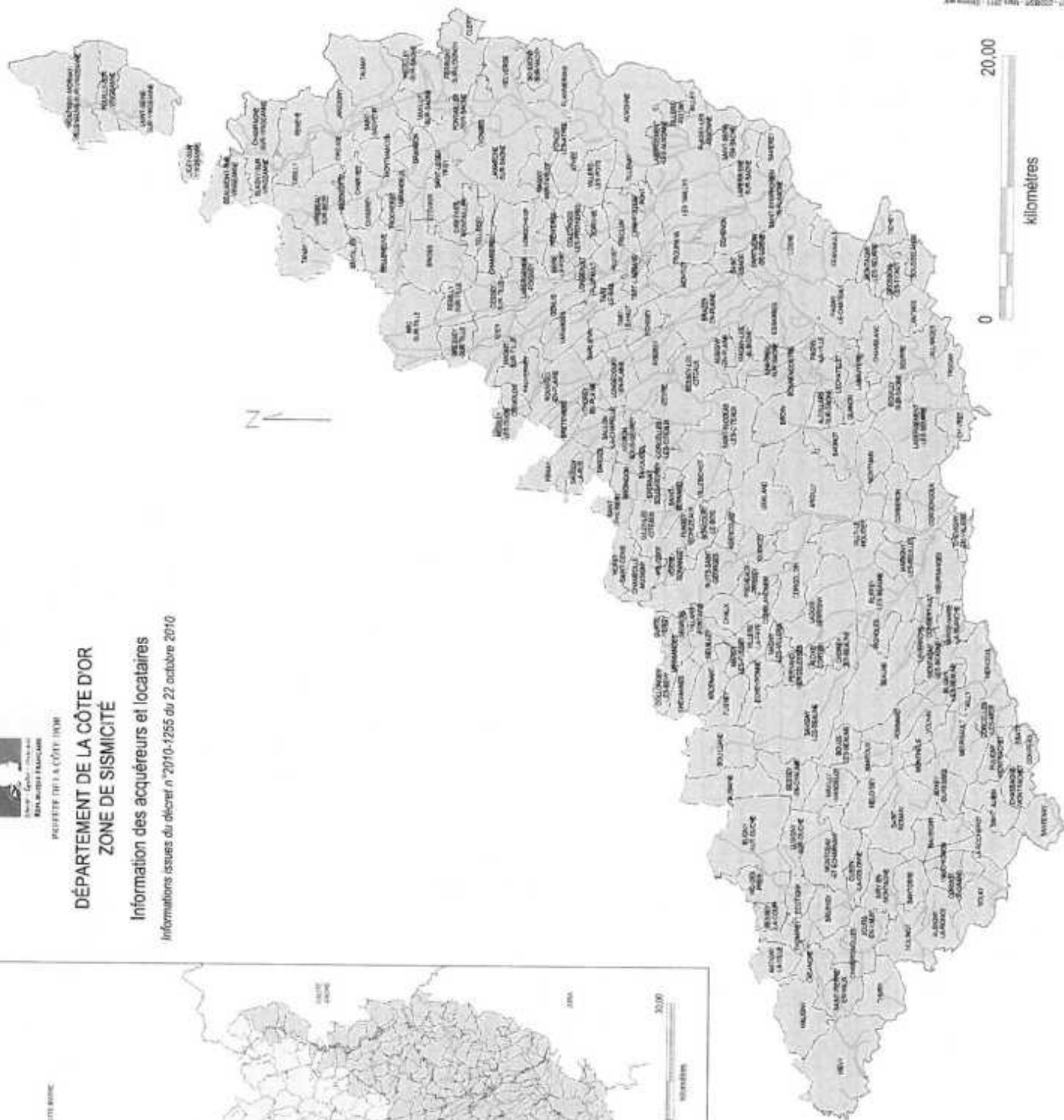
Source : IGN

Communes en zone de sismicité faible (Zone 2)

Communes en zone de sismicité très faible (Zone 1)

Limites départementales

Cours d'eau VCGP



Communes situées dans une zone de sismicité faible (ZONE 2)

AGENCOURT	BILLEY	CHAUX	ECHENON	JOURS-EN-VAUX	MARANDEUIL	NOIRON-SOUS-GEVREY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	SOISSONS-SUR-NACEY	VILLERS-LA-FAYE
AISEREY	BINGES	CHEUGE	EHEVRONNE	LA ROCHEPOT	MAREY-LES-FUSSEY	NOLAY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TALLY	VILLERS-LES-POTS
ALOXE-CORTON	BLAGNY-SUR-VINGEANNE	CHEVANNES	ECHIGEY	LABERGEMENT-FOIGNEY	MARIGNY-LES-REULLEE	NUITS-SAINT-GEORGES	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TALMAY	VILLERS-ROTTIN
ANTIGNY-LA-VILLE	BLIGNY-LES-BEAUNE	CHEVIGNY-EN-VALIERE	ECUTIGNY	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	MARLIENS	OISILLY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TANAY	VILLY-LE-MOUTIER
ARCEMANT	BLIGNY-SUR-OUCHES	CHIVRES	EPERNAV-SOUS-GEVREY	LABERGEMENT-LES-SEURRE	MAVILLY-MANDELOT	PAGNY-LA-VILLE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TART-L'ABBAYE	VOLNAY
ARC-SUR-TILLE	BONCOURT-LE-BOIS	CHOREY-LES-BEAUNE	ESBARRES	LABRUYERE	MAXILLY-SUR-SAONE	PAGNY-LE-CHATEAU	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TART-LE-BAS	VONGES
ARGILLY	BONNENCONTRE	CIREY-LES-PONTAILLER	ETEVAUX	LACANICHE	MELOISEY	PERNAND-VERGELESSES	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TART-LE-HAUT	VOSNE-ROMANEE
ATHEE	BOUILLAND	CLERY	FAUVERNEY	LADOIX-SERRIGNY	MERCEJUIL	PERRIGNY-SUR-LOGNON	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TELECEY	VOUGEOT
AUBAINE	BOUSSELANGE	COLLONGES-LES-BEVY	FENAY	LAMARCHE-SUR-SAONE	MESSANGES	PLUVAULT	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	THOMIREY	
AUBIGNY-EN-PLAINE	BOUZE-LES-BEAUNE	COLLONGES-LES-PREMIERES	FLAGEY-ECHEZEVAUX	LANTHES	MEUILLEY	PLUVET	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	THOREY-EN-PLAINE	
AUBIGNY-LA-RONCE	BRAZEY-EN-PLAINE	COMBERTAULT	FLAGEY-LES-AUXONNE	LAPERRIERE-SUR-SAONE	MEURSANGES	POMMARD	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	THURY	
AUVILLARS-SUR-SAONE	BRESSEY-SUR-TILLE	COMBLANCHIEN	FLAMMERANS	LECHATELET	MEURSAULT	PONCEY-LES-ATHEE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TICHEY	
AUXEY-DURESSES	BRETENIERE	CORBERON	FRANXAULT	LES MAILLYS	MIREBEAU-SUR-BEZE	PONT	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TILLENAY	
AUXONNE	BROIN	CORCELLES-LES-ARTS	FUSSEY	LEVERNOIS	MOLINOT	PONTAILLER-SUR-SAONE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TRECLUN	
BAGNOT	BROINDON	CORCELLES-LES-CITEAUX	GENLIS	LICEY-SUR-VINGEANNE	MONTAGNY-LES-BEAUNE	POUILLY-SUR-SAONE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TROCHERES	
BARGES	CESSEY-SUR-TILLE	CORGENGOUX	GERLAND	LONGCHAMP	MONTAGNY-LES-SEURRE	POUILLY-SUR-VINGEANNE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TROUHANS	
BAUBIGNY	CHAMBEIRE	CORGOLAIN	GILLY-LES-CITEAUX	LONGEAULT	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	PREMEAUX-PRISSEY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TRUGNY	
BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	CHAMBLANC	CORMOT-LE-GRAND	GLANON	LONGECOURT-EN-PLAINE	MONTHELIE	PREMIERES	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VARANGES	
BEAUNE	CHAMBOLLE-MUSIGNY	CORPEAU	GROSBOIS-LES-TICHEY	LOSNE	MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	PULIGNY-MONTRACHET	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VAUCHIGNON	
BEIRE-LE-FORT	CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	CRIMOLOIS	HEUILLEY-SUR-SAONE	LUSIGNY-SUR-OUCHES	MONTMAIN	QUINCEY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIC-DES-PRES	
BELLENEUVE	CHAMPDOTRE	CUISEREY	IVRY-EN-MONTAGNE	MAGNY-LES-AUBIGNY	MONTMANCON	REMILLY-SUR-TILLE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIELVERGE	
BESSEY-EN-CHAUME	CHAMPIGNOLLES	CURTIL-VERGY	IZEURE	MAGNY-LES-VILLERS	MONTOT	RENEVE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIEVY	
BESSEY-LA-COUR	CHARMES	CUSSY-LA-COLONNE	IZIER	MAGNY-MONTARLOT	MOREY-SAINT-DENIS	ROUVRES-EN-PLAINE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIGNOLES	
BESSEY-LES-CITEAUX	CHARREY-SUR-SAONE	DRAMBON	JALLANGES	MAGNY-SUR-TILLE	NANTOUX	RUFFEY-LES-BEAUNE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VILLARS-FONTAINE	
BEZOLOTTE	CHASSAGNE-MONTRACHET	EBATY	JANCIGNY	MALIGNY	NEUILLY-LES-DIJON	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VILLEBICHOT	

**Catégorie 3**

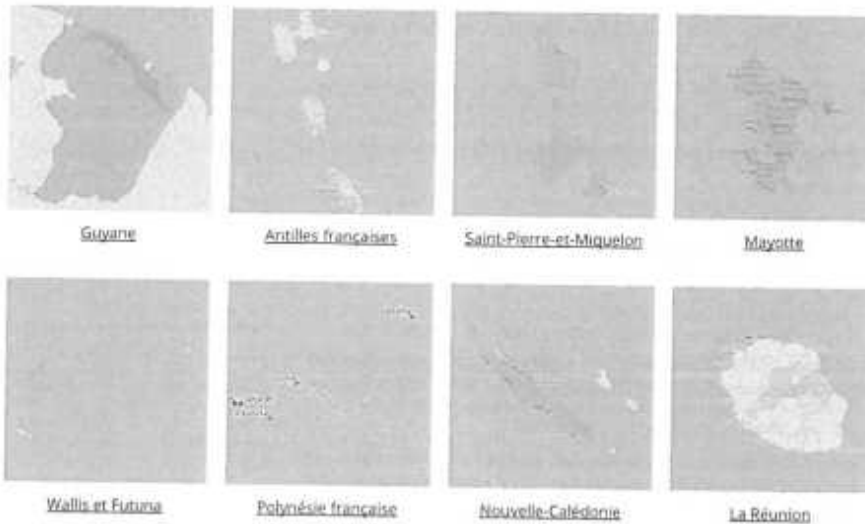
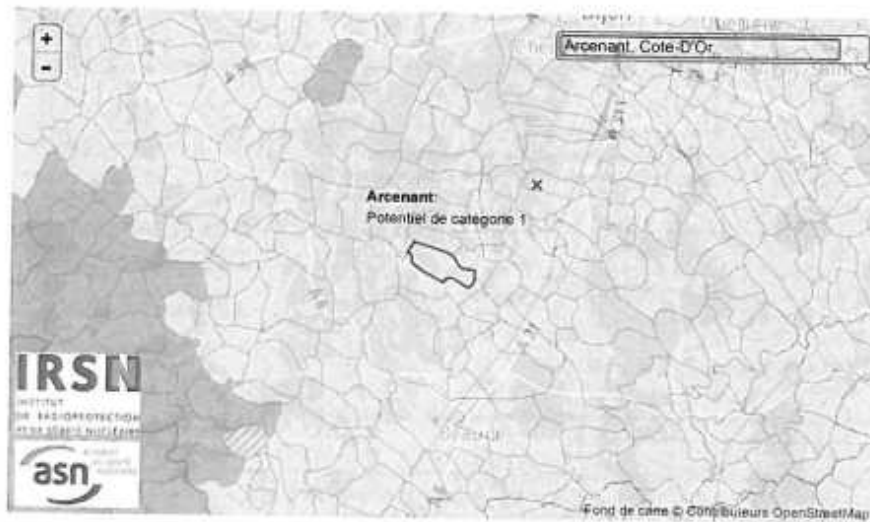
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 10% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon

Connaître le potentiel radon de sa commune



*A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.*

Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de

Tous nos sites

English version

S'abonner à la newsletter

Suivez-nous



Base de connaissances | Professionnels de santé | Presse



Faire avancer la sûreté nucléaire

Rechercher un article, sujet...

OK

Recherche avancée



Formation IRSN

Notre expertise au service d'experts

16 Mars 2019 à 10h00

L'IRSN

LA RECHERCHE

ACTUALITÉS

AVIS ET RAPPORTS

PRESTATIONS & FORMATIONS

CARRIÈRES

## Base de connaissances

Accueil > Base de Connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > Le radon

INSTALLATIONS  
NUCLÉAIRES

SANTÉ ET  
RADIOPROTECTION

SURVEILLANCE DE  
L'ENVIRONNEMENT

NUCLÉAIRE ET  
SOCIÉTÉ

MÉDIATHÈQUE

VOS QUESTIONS

GLOSSAIRE

Le radon

Connaître le potentiel radon de ma commune

### Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions  
D'où vient le radon ?  
Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?

**Connaître le potentiel radon de ma commune**  
Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

Autres thèmes

mines d'uranium

surveillance Polynésie - MIMAUSA

radioécologie radon

sites et sols pollués

surveillance radioactivité

Téléray potentiel radon

origines radioactivité

Sources radioactives

Tchernobyl-Fukushima

## Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube ( $Bq.m^{-3}$ ) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure en France métropolitaine](#) montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 Bq.m^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $300 Bq.m^{-3}$ .

### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 26/05/2014 |  mis à jour le |  |

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee** 21  **commune** CHAMBOLLE MUSIGNY

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** |  |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** |  |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non
- prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** |  |
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

page 2/2

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| <b>zone 1</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> <input type="checkbox"/> |
| très faible                            | faible  | modérée                                | moyenne                                | forte                                  |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

**vendeur / bailleur**  
PARENT

**date / lieu**  
22/07/2020

**acquéreur / locataire**  
consorts PARENT

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

## **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



**CHAMBOLLE-MUSIGNY**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques



## Préfecture de CÔTE D'OR

### Commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **26 mai 2014**

remplaçant **21 juillet 2011**  
*abrogé*

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui  Non

Date  Aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt Oui  Non

Date  Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm Oui  Non

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5

### PIECES JOINTES

#### 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Carte du zonage sismique de la Côte d'Or**

Date d'élaboration de la présente fiche : 16 mai 2014

## Commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE**

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

### **Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chainages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

▪ ***Les mesures individuelles***

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chainages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chainages,
- triangulation de la charpente,
- chainage sur les rampants,
- toiture rigide.

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

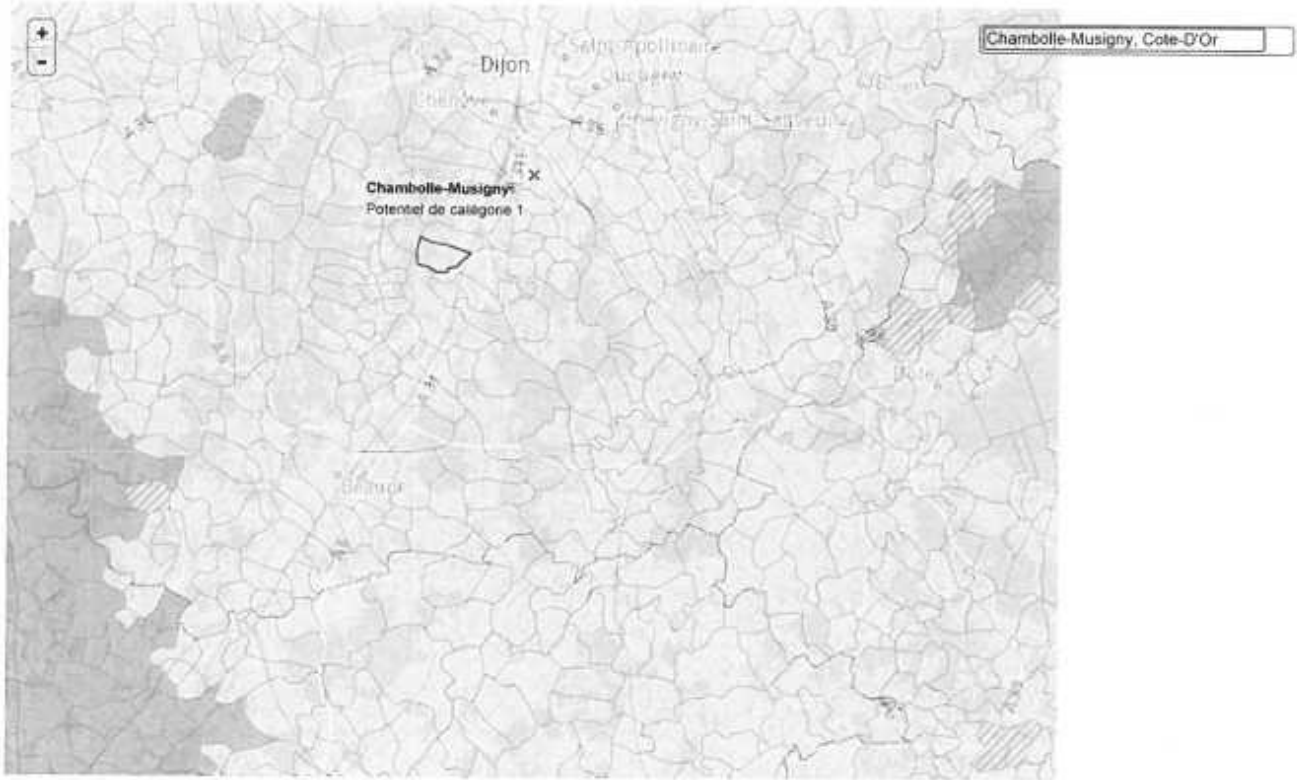
Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protger-son-habitation-et-les-siens>

**Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**



# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 20/06/2014 |  mis à jour le |  |

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  21 POMMARD commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date |  |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date |  |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date |  |

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

page 2/2

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| <b>zone 1</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> <input type="checkbox"/> |
| très faible                            | faible  | modérée                                | moyenne                                | forte                                  |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
 \* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

**vendeur / bailleur**  
PARENT

**date / lieu**  
22/07/2020

**acquéreur / locataire**  
consorts PARENT

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

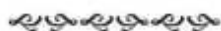
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



**POMMARD**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en juin 2014



## Préfecture de CÔTE D'OR

## Commune de POMMARD

**Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**  
 pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du 20 juin 2014

remplaçant 21 juillet 2011  
abrogé

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui  Non 

Date

Aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

## 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui  Non 

Date

Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

## 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui  Non 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

## 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible  
ZONE 1 Faible   
ZONE 2 Modérée  
ZONE 3 Moyenne  
ZONE 4 Forte  
ZONE 5 

## PIECES JOINTES

## 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Carte du zonage sismique de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : 18 juin 2014

## Commune de POMMARD

### DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épacentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épacentrale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

**Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chainages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

• **Les mesures individuelles**

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chainages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chainages,
- triangulation de la charpente,
- chainage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

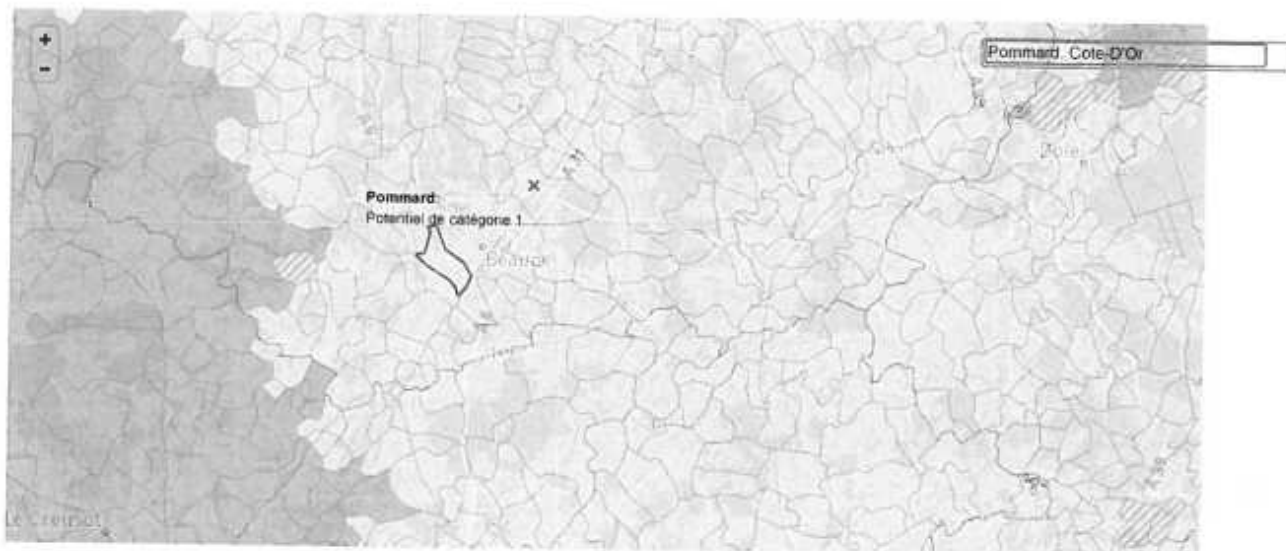
Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protoger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr>

**Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**



## Etat des risques et pollutions

### aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 16/07/2014 |  mis à jour le |  |

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

21 VOSNE ROMANEE

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date |  |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date |  |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date |  |
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

page 2/2

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| <b>zone 1</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> <input type="checkbox"/> |
| très faible                            | faible  | modérée                                | moyenne                                | forte                                  |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

**vendeur / bailleur**  
PARENT

**date / lieu**  
22/07/2020

**acquéreur / locataire**  
consorts PARENT

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

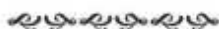
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



## **VOSNE-ROMANÉE**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques



## Préfecture de CÔTE D'OR

## Commune de VOSNE-ROMANEE

**Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**  
 pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du 16 juillet 2014

remplaçant 21 juillet 2011  
abrogé

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui Non Date Aléa 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui Non Date Effet 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui Non 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible  
ZONE 1 Faible   
ZONE 2 Modérée  
ZONE 3 Moyenne  
ZONE 4 Forte  
ZONE 5 

## PIECES JOINTES

## 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Carte du zonage sismique de la Côte d'Or

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour le département de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : 7 juillet 2014

## Commune de VOSNE-ROMANEE

A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

**Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chainages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

• **Les mesures individuelles**

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- chainages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chainages,
- triangulation de la charpente,
- chainage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

## **B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, 160 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22,6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39ème position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond à priori à des communes non concernées par le phénomène.

### **Pour ce risque, votre commune est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.**

#### Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;
- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

#### Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollements en éléments jointifs, distortion entre portes et fenêtres...).

#### La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-mouvement-de-terrain>

<http://www.argiles.fr>

**Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**

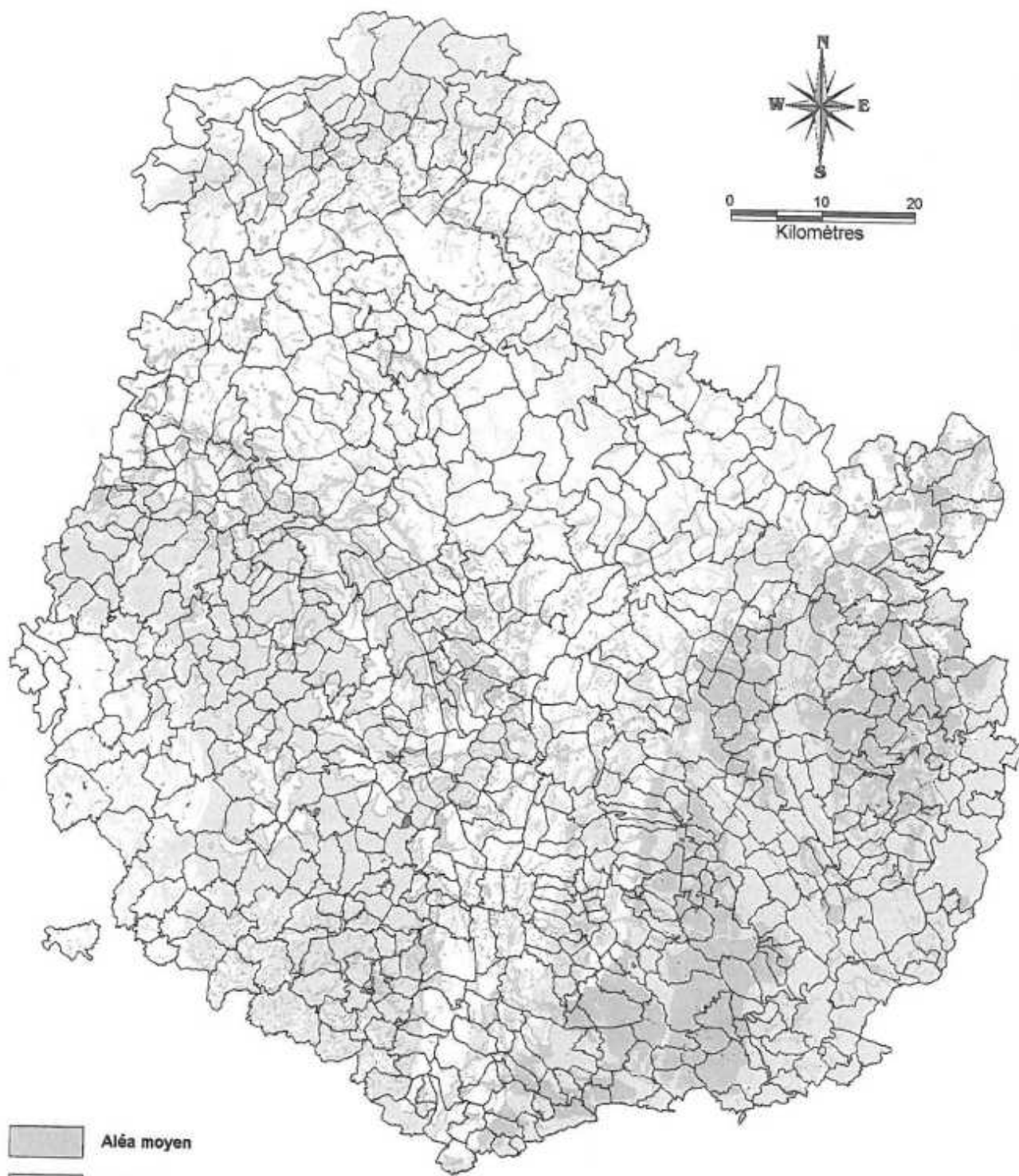
**LEXIQUE**






**Fluage** : Mouvement de matériaux à l'état visqueux. Il peut résulter de l'évolution des glissements sous l'action de l'eau.

**Interstratifié** : Groupe de minéraux argileux formés par l'alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente.

**Smectite** : Groupe de minéraux argileux.

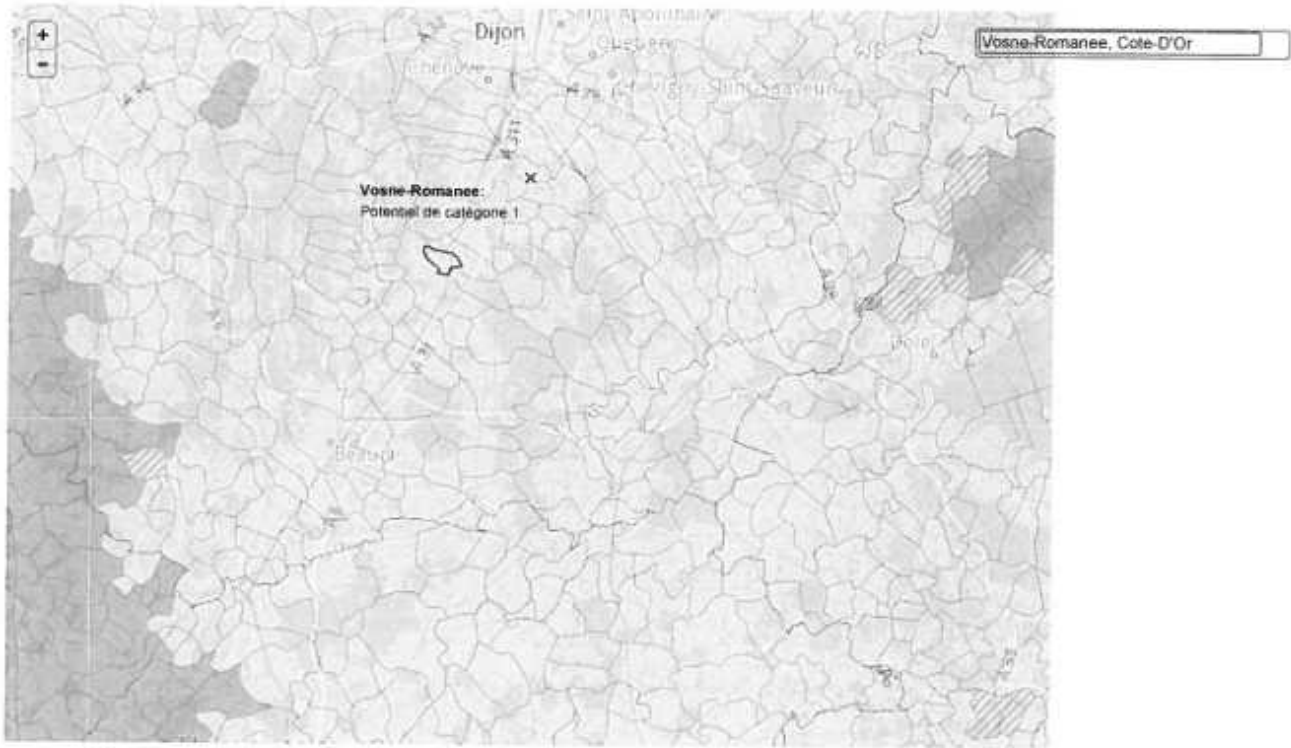
**Solifluxion** : Phénomène d'écoulement des sols en surface des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.



-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Formation a priori non argileuse
-  Limite de commune
-  Réseau Hydrographique



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or



# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 16/07/2014 |  mis à jour le | | |  
**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee** 21  **commune** VOLNAY

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date | | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date | | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date | | |

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

page 2/2

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| <b>zone 1</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> <input type="checkbox"/> |
| très faible                            | faible  | modérée                                | moyenne                                | forte                                  |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
 \* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

**vendeur / bailleur**  
PARENT

**date / lieu**  
22/07/2020

**acquéreur / locataire**  
consorts PARENT

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

## **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



**VOLNAY**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques



## Préfecture de CÔTE D'OR

### Commune de VOLNAY

#### Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **16 juillet 2014**

remplaçant **21 juillet 2011**  
*abrogé*

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui  Non

Date

Aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui  Non

Date

Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui  Non

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de  
sismicité

Très faible  
ZONE 1

Faible   
ZONE 2

Modérée  
ZONE 3

Moyenne  
ZONE 4

Forte  
ZONE 5

### PIECES JOINTES

#### 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Carte du zonage sismique de la Côte d'Or**

Date d'élaboration de la présente fiche : 7 juillet 2014

## Commune de VOLNAY

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE**

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAI S)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

**Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chainages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

• **Les mesures individuelles**

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- chainages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chainages,
- triangulation de la charpente,
- chainage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

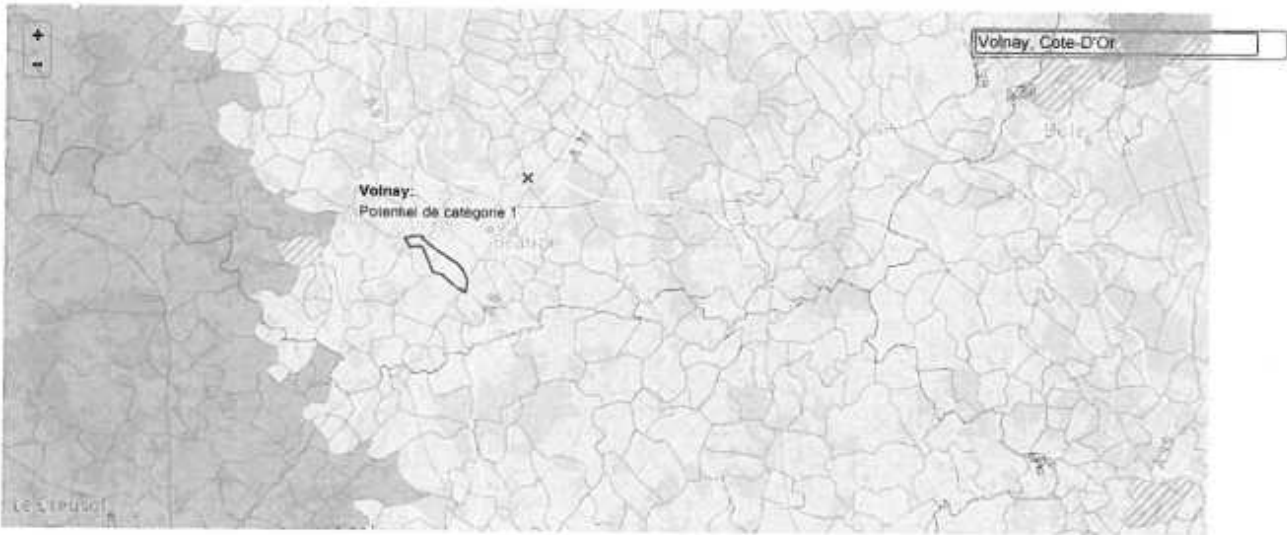
Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protoger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr>

**Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**



## Etat des risques et pollutions

### aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 11/07/2014 |  mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  SAVIGNY commune

21

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date 02/11/2006 |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

page 2/2

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| <b>zone 1</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> <input type="checkbox"/> |
| très faible                            | faible  | modérée                                | moyenne                                | forte                                  |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui**  **non**

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui**  **non**

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
 \* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui**  **non**

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

**vendeur / bailleur**  
PARENT

**date / lieu**  
22/07/2020

**acquéreur / locataire**  
conjoint PARENT

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

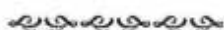
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



**SAVIGNY-LES-BEAUNE**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques



## Préfecture de CÔTE D'OR

## Commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE

**Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**  
 pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **11 juillet 2014**remplaçant **2 septembre 2011**  
*abrogé*

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui  Non **Approuvé**Date **2 novembre 2006**

Aléa

**Inondations par débordement du  
Rhin et affluents.  
Ruissellement en zone de vignoble**

Les documents de référence sont :

**Plan de prévention des risques naturels**Consultable sur internet 

## 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui  Non Date Effet 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui  Non 

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet 

## 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de  
sismicitéTrès faible   
ZONE 1Faible   
ZONE 2Modérée   
ZONE 3Moyenne   
ZONE 4Forte   
ZONE 5

## PIECES JOINTES

## 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Cartes des aléas inondations et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)****Carte du zonage sismique de la Côte d'Or**

Date d'élaboration de la présente fiche : 7 juillet 2014

## Commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE

### A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

La commune est concernée par les **débordements du RHOIN et ses affluents**, et par des **ruissellements** sur le vignoble. Extraits du PPR inondations par débordements du RHOIN et affluents et par ruissellements, approuvé le 02 novembre 2006

#### Les débordements du RHOIN et ses affluents :

Savigny-lès-Beaune se situe intégralement dans le bassin versant du Rhoin. Ce cours d'eau naît sur la commune de Bouilland, au point de rencontre de plusieurs débouchés de réseaux souterrains.

Le Rhoin emprunte une vallée très marquée et relativement étroite jusqu'à l'amont du bourg de Savigny les Beaune. Elle s'ouvre très progressivement à partir du lieu-dit Fontaine-Froide pour déboucher dans la plaine de Beaune. Son bassin versant est estimé à 69 km<sup>2</sup> au droit de la limite communale avec Chorey.

#### Les ruissellements en zones de vignoble et dans les combes

Plusieurs ruisseaux et combes sèches drainent la commune de Savigny-lès-Beaune en direction du Rhoin. On citera notamment d'amont vers l'aval :

- le ruisseau de la combe Demange,
- la combe aux Chevaux,
- la combe Vauteloy,
- la combe de Rouillère,
- la combe Bernard,
- la combe des Caillaux,
- la combe d'Orange.

Par ailleurs, une partie des ruissellements des versants rejoint directement le Rhoin, sans transiter par les combes. C'est particulièrement le cas dans le vignoble.

En effet, celui-ci génère d'importants ruissellements en période pluvieuse. Son sol sans couverture végétale et l'alignement des plants de vigne dans le sens de la pente favorisent les écoulements.

L'ensemble des coteaux plantés en vigne est concerné.

### 1 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INONDATIONS

#### Les débordements du Rhoin et ses affluents

Le phénomène naturel considéré est l'**inondation de type torrentiel**, caractérisée par une montée des eaux moyenne, mais relativement rapide, et des vitesses d'écoulement importantes.

Ces inondations se produisent à la suite d'un épisode pluvieux intense (orage violent, fortes pluies...).

#### Les ruissellements en zones de vignoble et dans les combes

Les ruissellements, quant à eux, se traduisent par l'**écoulement relativement rapide d'une lame d'eau** plus ou moins diffuse. Ils peuvent se développer sur des pentes très faibles et tendent à lessiver le sol. L'eau se charge ainsi en éléments fins qui se déposent ensuite lorsque les pentes s'atténuent, entraînant alors des ensablements ou des dépôts de boue.

Les écoulements empruntent parfois des cheminements préférentiels (fonds de vallées, combes, sillons, chemins agricoles, bassins, bas de talus...).

Ces inondations, se produisant à la suite d'un épisode pluvieux intense (orage violent, fortes pluies...), charrient de la boue et divers objets et matériaux.

### 2 HISTORIQUE DES INONDATIONS ET INONDATIONS DE RÉFÉRENCE

Les plus fortes précipitations observées aux stations pluviométriques de Dijon, Détain et Bruant, et Savigny ont été les événements pluvieux des 9 juin 1953, 23 juin 1957, 30 septembre 1965, 10 juillet 1989 et 12 novembre 1996.

#### Le RHOIN et ses affluents

Une crue importante s'est produite en 1854, mais la crue du 1<sup>er</sup> octobre 1965 fait partie des plus fortes crues observées sur le Rhoin.

Il est à noter que le Rhoin déborde régulièrement à l'amont du bourg de Savigny, inondant des terrains naturels.

La section parfois très étroite de son lit mineur s'avère rapidement insuffisante, même pour des crues de faible période de retour.

C'est plus particulièrement le cas aux Coigniers, à Pré Démayeux, à Grand Pré et à Pré de Merle.

**Les ruissellements et ravinements**

En 1975, suite à un orage violent, des ruissellements générés par le versant des Gollardes ont occasionnés l'inondation de la RD 2 et d'une maison située à l'aval de cette route.

Régulièrement, un écoulement important se forme dans la combe Bernard entraînant une lame d'eau pouvant atteindre une vingtaine de centimètres dans les points les plus bas.

**Malgré les phénomènes d'inondations, la commune de Savigny-lès-Beaune n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

**Les inondations de référence****Le Rhoin et ses affluents**

La procédure PPR prévoit de prendre en compte, comme événement de référence, la crue centennale théorique ou la plus forte crue connue si cette dernière est supérieure à la crue centennale.

**A Savigny-lès-Beaune, l'événement de référence retenu est la crue centennale théorique qui correspond quasiment à la crue historique de 1965.**

La crue centennale est une crue calculée, et étalonnée sur des données connues (crue de 1965, levés topographiques, laisses de crues, témoignages et archives...).

**Cette crue théorique a une possibilité sur 100 de se produire tous les ans.**

**Les cartes en annexe reproduisent la crue centennale.**

Toutefois, des débordements plus importants que ceux calculés pour un retour de 100 ans peuvent se produire.

**Les ruissellements et ravinements**

Les zones indiquant les secteurs soumis à ruissellements et ravinements (en violet sur la carte jointe) représentent les chemins pris de préférence par les écoulements (bassins, fonds de vallées, combes, chemins agricoles...).

**La crue centennale engendrerait à SAVIGNY-LES-BEAUNE les désordres suivants :**

✓ **Le RHOIN et AFFLUENTS****Le RHOIN jusqu'à Fontaine Froide :**

Le Rhoin traverse une zone naturelle jusqu'à Fontaine Froide et pénètre à Savigny au niveau du Pré du Merle.

Le Rhoin reçoit les eaux de la Combe Demange au lieu-dit Pré Molle. Cet affluent est doté d'un lit mineur étroit qui peut être à l'origine de débordements localisés (quelques mètres de largeur, voire localement une quinzaine de mètres sur chaque rive). On signalera son franchissement par la route de Clavoillon. Le pont très étroit qui est en place est très exposé aux embâcles (éléments faisant obstacles aux écoulements). En cas d'obstruction de cet ouvrage, le ruisseau submergerait la chaussée.

Le champ d'inondation du Rhoin s'élargit à l'aval de sa confluence avec la Combe Demange et s'étend entre la RD2 et la route de Clavoillon qu'il franchit. Il traverse ensuite les prés Demayeux. A ce niveau, le ruisseau peut occuper quasiment tout le fond de sa vallée.

**Le RHOIN entre Fontaine Froide et le camping municipal :**

Le lit mineur présente une faible capacité hydraulique qui ne permet pas de faire transiter la crue de référence. Les débordements seraient généralisés sur ce secteur en rive droite et gauche du Rhoin.

Le champ d'expansion des crues est limité en rive gauche, par le remblai de la RD 2 et en rive droite par le chemin rural. L'ancien terrain de foot serait inondé.

Le camping municipal est situé en remblai par rapport au terrain naturel. Il serait hors d'eau pour la crue de référence excepté dans sa partie basse.

**Le RHOIN entre le camping municipal et la rue descendant des Vermots :**

L'ouvrage de la rue des Chanterives serait insuffisant pour laisser transiter la crue et la route serait submergée. Le lotissement des Petites Chanterives serait également en partie inondé.

En aval du pont, les débordements se produiraient en rive droite et gauche de la rivière. Plus loin, le chemin du Rhoin jouerait le rôle de digue.

La rue descendant des Vermots serait submergée.

**Le RHOIN entre la rue descendant des Vermots et la scierie Thévenot :**

Le chemin du Rhoin ne jouerait plus le rôle de digue et les débordements se feraient préférentiellement en rive gauche du cours d'eau. L'ouvrage d'accès à la scierie serait en charge et la rue descendant vers la scierie ferait barrage.

**Le RHOIN entre la scierie Thévenot et le château de Savigny :**

La rivière est de nouveau endiguée en rive gauche par le chemin du Rhoin. L'ouvrage de franchissement de la rue du Rhoin serait en charge ce qui provoquerait un exhaussement important de la ligne d'eau. La digue serait en partie submergée. Les débordements se feraient en rive droite et gauche. En rive gauche, l'eau s'accumulerait dans le quartier Les Lumes (plus d'1,7 m d'eau dans la partie basse).

L'ouvrage de franchissement de la rue du Chanoine Donin serait en charge et la rue submergée.

Le parc du château serait en partie inondé.

**Le RHOIN entre le château de Savigny et la rue de Beaune :**

L'ouvrage de franchissement de la rue Sœur Goby et celui à l'entrée de la propriété Nicolay seraient insuffisants. Des débordements se produiraient dans ce secteur et une grande partie des débits se retrouverait dans la rue des Combattants.

La propriété Nicolay serait totalement inondée ainsi que les propriétés suivantes jusqu'à la rue de Beaune.

Les murs cloisonnant les différentes propriétés feraient barrage à l'écoulement des eaux en lit majeur. Ces murs ont été considérés comme non transparents compte tenu de leur forte épaisseur et hauteur.

**Le RHOIN entre la rue de Beaune et le moulin Moyne :**

Les écoulements provenant de la rue des Combattants continueraient leur cheminement le long de la rue Charles de Gaulle. Une partie des écoulements pourrait revenir vers la rivière au droit du foyer La Ruhe et au droit du moulin Moyne.

**Le RHOIN à l'aval du moulin Moyne :**

Les débordements seraient généralisés sur la zone, exceptés au niveau de la RD18 qui resterait hors d'eau, l'ouvrage de franchissement ayant une capacité hydraulique suffisante pour laisser transiter la crue.

La route départementale D974 (ex RN74) serait, quant à elle, submergée au point bas.

✓ **LES PHÉNOMÈNES DE RUISSELLEMENTS ET DE RAVINEMENTS**

**Les combes**

Plusieurs combes (citées page 3) drainent également le territoire communal. Elles collectent et évacuent une partie des eaux de ruissellements en période pluvieuse, mais sont pour la plupart sèches en période normale. Elles peuvent également être alimentées par des résurgences, et connaître alors des débits anormalement élevés. Souvent dépourvues d'exutoire, elles peuvent divaguer en débouchant dans la vallée du Rhoin.

Une partie du bourg de Savigny ainsi que sa périphérie, dont le camping, sont exposés aux divagations de la combe Bernard et/ou aux ruissellements du vignoble. Sa partie aval est concernée par les débordements du Rhoin. Plusieurs maisons sont ainsi situées en zone inondable entre le camping et le cimetière.

En rive droite du Rhoin, c'est la combe des Combelles qui peut divaguer en direction de quelques propriétés, jusqu'à la rue des Tilleuls. Quant à la combe des Caillaux, elle débouche sur le bâtiment des services techniques de la commune. Elle peut ensuite s'étaler sur un terrain de sport puis dans une partie du parc du château (phénomène de très faible ampleur compte-tenu de la possibilité pour l'eau de s'étaler).

**Les ruissellements du vignoble**

Le vignoble génère d'importants ruissellements en période pluvieuse. Son sol sans végétation est en effet très propice à ce type de phénomène. Cette absence de couverture végétale est comparable à une surface imperméabilisée.

L'ensemble des coteaux en vigne est concerné.

Cependant, quelques secteurs semblent plus particulièrement touchés par ce type de phénomène, dont le bourg de Savigny. Ce dernier est en effet dominé par le vignoble des Gollardes qui s'étend sur environ 1 km<sup>2</sup>. La vigne occupe un coteau qui présente à sa base des pentes importantes. Face aux ruissellements qui s'y développent, un réseau de petits bassins d'orage, de très faible capacité, a été réalisé pour tenter de temporiser les écoulements, de briser leur énergie et de piéger la boue. Les chemins viticoles ont également été profilés pour canaliser et évacuer l'eau vers des exutoires.

Par ailleurs, quatre grands axes de drainage ont également été aménagés afin de diriger l'eau vers des exutoires.

Ce dispositif semble bien fonctionner en période pluviométrie normale. Il peut par contre connaître des dysfonctionnements en cas de fortes précipitations, le dimensionnement d'une partie des aménagements étant très insuffisant par rapport au phénomène de référence retenu (épisode de pluie centennale).

En cas de saturation et/ou d'obstruction de l'avaloir en place sur le chemin desservant le vignoble, les écoulements se dirigeraient vers le bourg. L'essentiel de l'eau devrait s'évacuer en empruntant la rue menant au Rhoin, cette route étant orientée favorablement face à la pente. Une partie pourrait également divaguer dans le reste du bourg en empruntant des points bas ou des rues latérales.

L'extrémité Est du bourg est également potentiellement concernée par des écoulements générés par le vignoble. Des ruissellements très diffus peuvent l'atteindre directement et un chemin viticole (desserte en direction de la Combe d'Orange) draine l'eau jusqu'à la RD 2. Un avaloir aménagé en travers de ce chemin l'intercepte. Son obstruction entraînerait des écoulements en direction de la départementale et de la rue de l'Église.

Plusieurs routes sont exposées aux phénomènes de ruissellements. Outre les chemins viticoles, on citera la RD 18 qui est régulièrement atteinte par des écoulements provenant des coteaux des Vergelesses et des Lavières. Cette route a été plusieurs fois recouverte de boue.

La RD 2 peut également être concernée par des écoulements provenant du coteau des Rouvrettes.

Pour tenter de limiter l'impact des ruissellements des aménagements ont été réalisés à l'Est du bourg. Plusieurs bassins d'orage sont en place aux Lavières (2 ouvrages) et aux Rouvrettes (1 ouvrage), et des chemins ont été profilés pour collecter et canaliser les écoulements. On signalera qu'aux Lavières, un de ces chemins semble contribuer à l'inondation de la RD 18.

### **Inondation des infrastructures**

Plusieurs routes sont inondables par le Rhoin et ses affluents ainsi que par les ruissellements générés par le vignoble. On rappellera les nombreuses chaussées franchies par les cours d'eau et les combes, dont la RN 74, la RD 18, la RD 2 et la route de Clavoillon. De même on citera la RD 18, la RD 2, la RD 2a et les nombreux chemins communaux et viticoles exposés aux phénomènes de ruissellements.

### **Les ruissellements potentiels liés au changement du type d'occupation du sol**

Le PPR tient également compte des ruissellements qui pourraient se produire et aggraver ceux existants en cas de changement d'occupation du sol.

En effet, la commune présente une topographie très vallonnée soulignée par des pentes parfois très fortes. En dehors du vignoble, les versants sont le plus souvent boisés. Cette couverture végétale protège le sol des ruissellements et des ravinements.

Une extension du vignoble, des déboisements, des défrichements, etc... pourrait considérablement modifier les coefficients de ruissellement de ces terrains. Afin de tenir compte de ces possibles changements d'occupation du sol, les versants végétalisés de la commune ont été classés en aléa potentiel de ruissellements. Cet aléa attire l'attention sur le risque de voir se développer des ruissellements du type de ceux qui touchent le vignoble, sur des terrains qui sont actuellement peu ou pas concernés par ce phénomène.

### **3 INTENSITÉ ET QUALIFICATION DES CRUES**

Le Rhoin (zone entre le lieu dit Fontaine Froide et la limite communale aval) et les débouchés des combes Vauteloy, Bernard et Caillaux ont fait l'objet d'une modélisation. Cette méthode consiste à bâtir un modèle hydraulique informatique reproduisant les conditions d'écoulements en comparant les altitudes du terrain avec les cotes des zones inondées par des crues historiques.

**La carte des aléas** (inondations), découpée en planches A3 en annexe, représente le champ d'inondations du Rhoin et ses affluents, et les zones de ruissellements.



Ces zones sont divisées en trois degrés d'aléa (fort, moyen et faible) qui traduisent les variations d'intensité des phénomènes étudiés.

**Cette carte représente donc l'ensemble des surfaces inondables par la crue centennale, affectées par plusieurs niveaux d'aléas hiérarchisés en fonction de leur intensité.**

### **4 LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

**La carte du zonage réglementaire** délimite les zones (rouges ou bleues) sur lesquelles s'applique un règlement et pour lesquelles sont définies des prescriptions.

**Pour plus d'informations, se reporter à l'extrait (pages 14 à 39) du règlement du PPR joint.**

	<b><u>Zone rouge:</u> Zone non constructible (sauf autorisation) ou à préserver.</b>
	<b><u>Zone bleue:</u> Zone où les constructions peuvent être admises sous conditions.</b>

## B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

**Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

• **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chainages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

• ***Les mesures individuelles***

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- chainages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chainages,
- triangulation de la charpente,
- chainage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protoger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr>

**Les informations mentionnées dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**

## LEXIQUE

**Affluent** : Cours d'eau qui se jette dans un autre.

**Aléa** : Événement lié à un hasard favorable ou non, risque.

### Amont/Aval

**Amont** : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au-dessus de ...

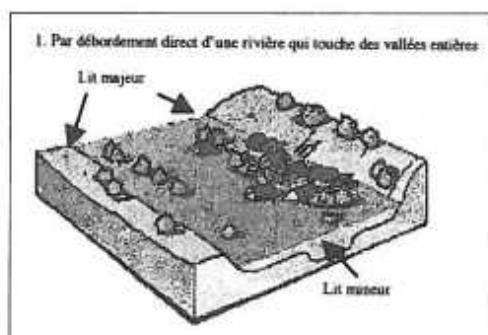
**Aval** : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de ... : ce qui vient après..., au-delà de ...

**Bassin versant** : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

**Confluent** : Lieu de rencontre de deux cours d'eau.

### Lit majeur et lit mineur



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

**Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.**

### Rive droite/rive gauche

La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de la Côte-d'Or



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de  
la Côte-d'Or

---

Commune de : SAVIGNY-LES-BEAUNE

---

**PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATIONS  
(P.P.R.I)**

---

**CARTE DES ALEAS  
(sur fond cadastral)**

---

SERVICE INSTRUCTEUR :  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

REALISATION :  
ALP'GEORISQUES/SILENE

---



 *Silène*



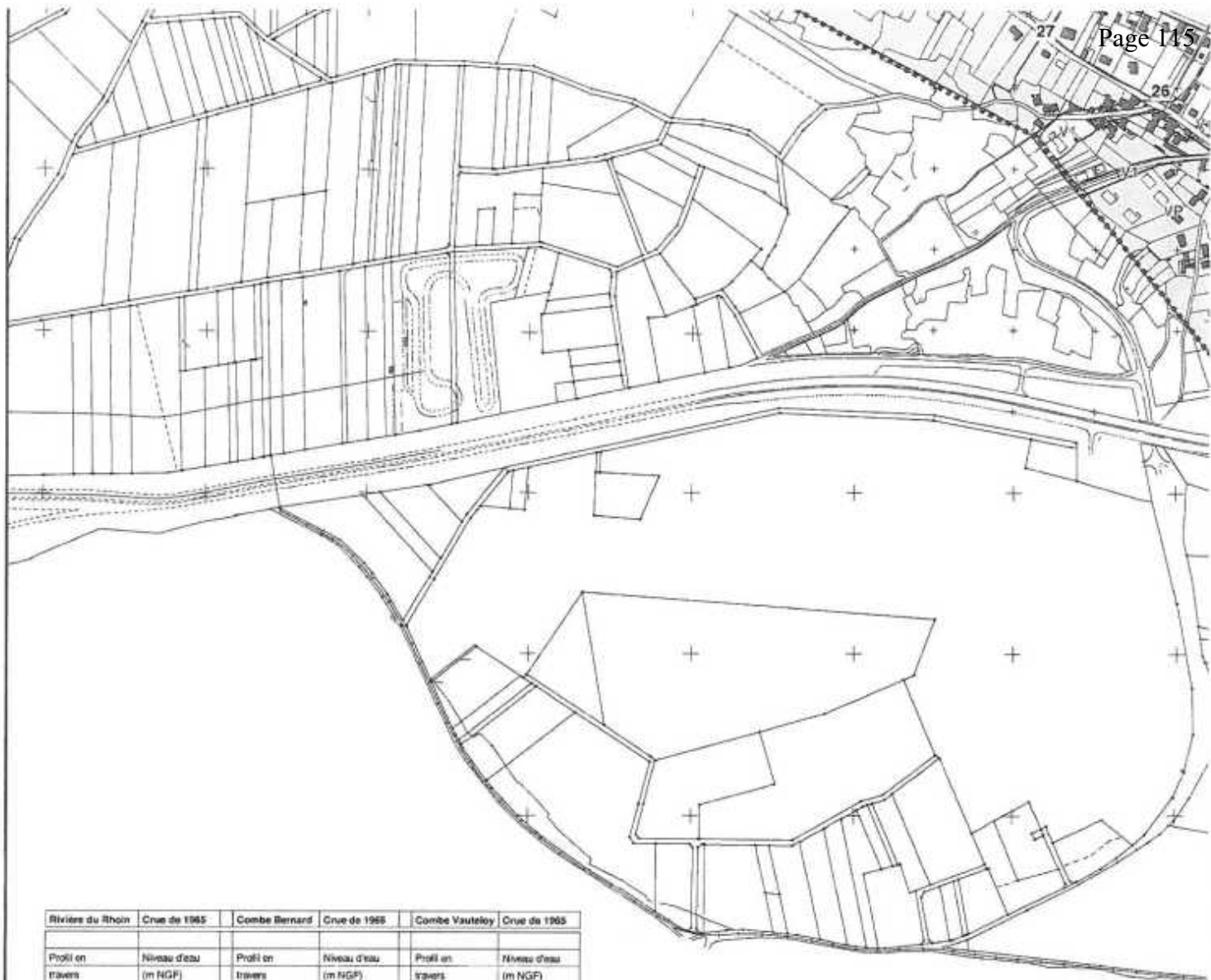
Etabli le : juillet 2006

Approuvé le : - 2 NOV. 2006

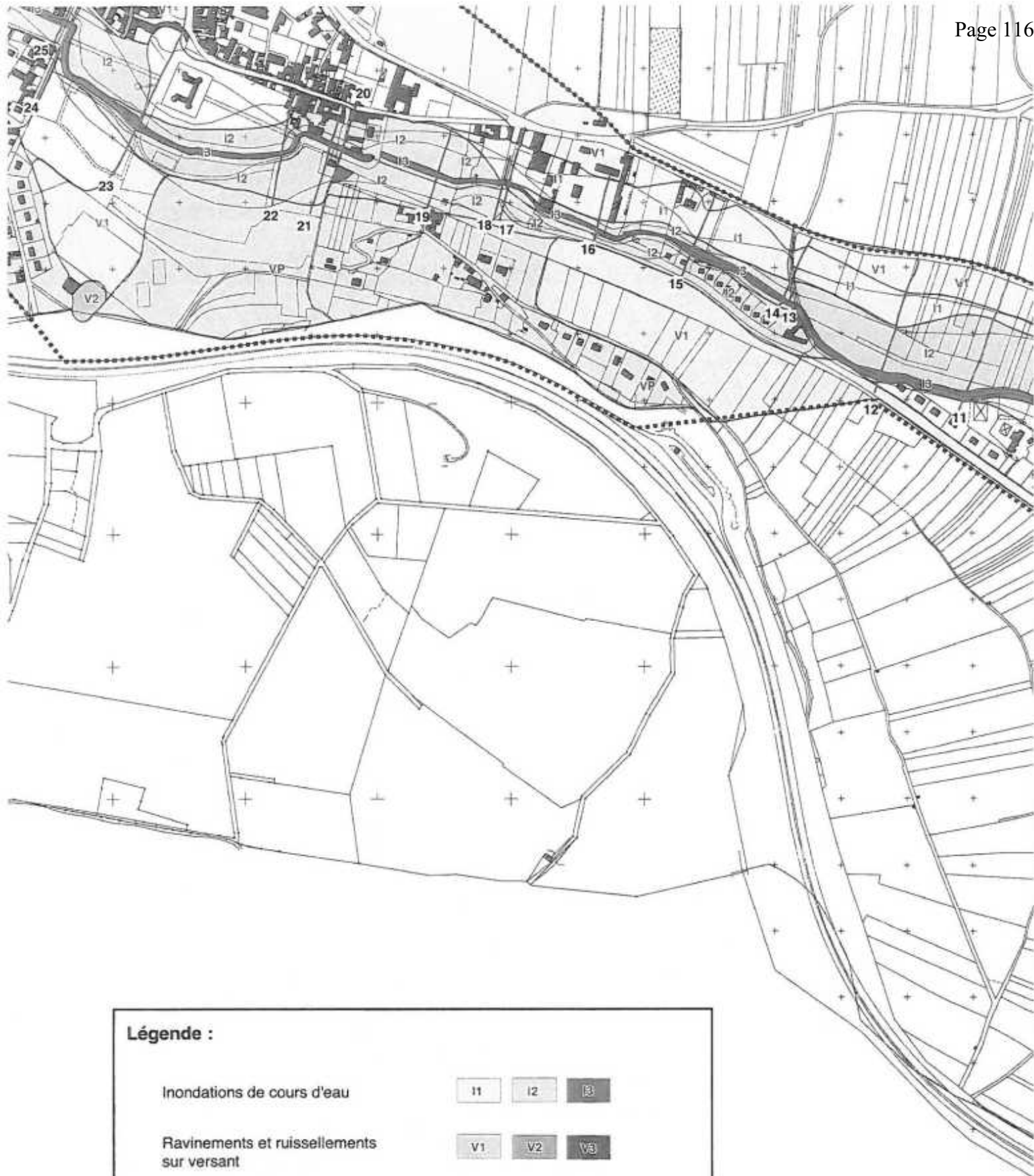








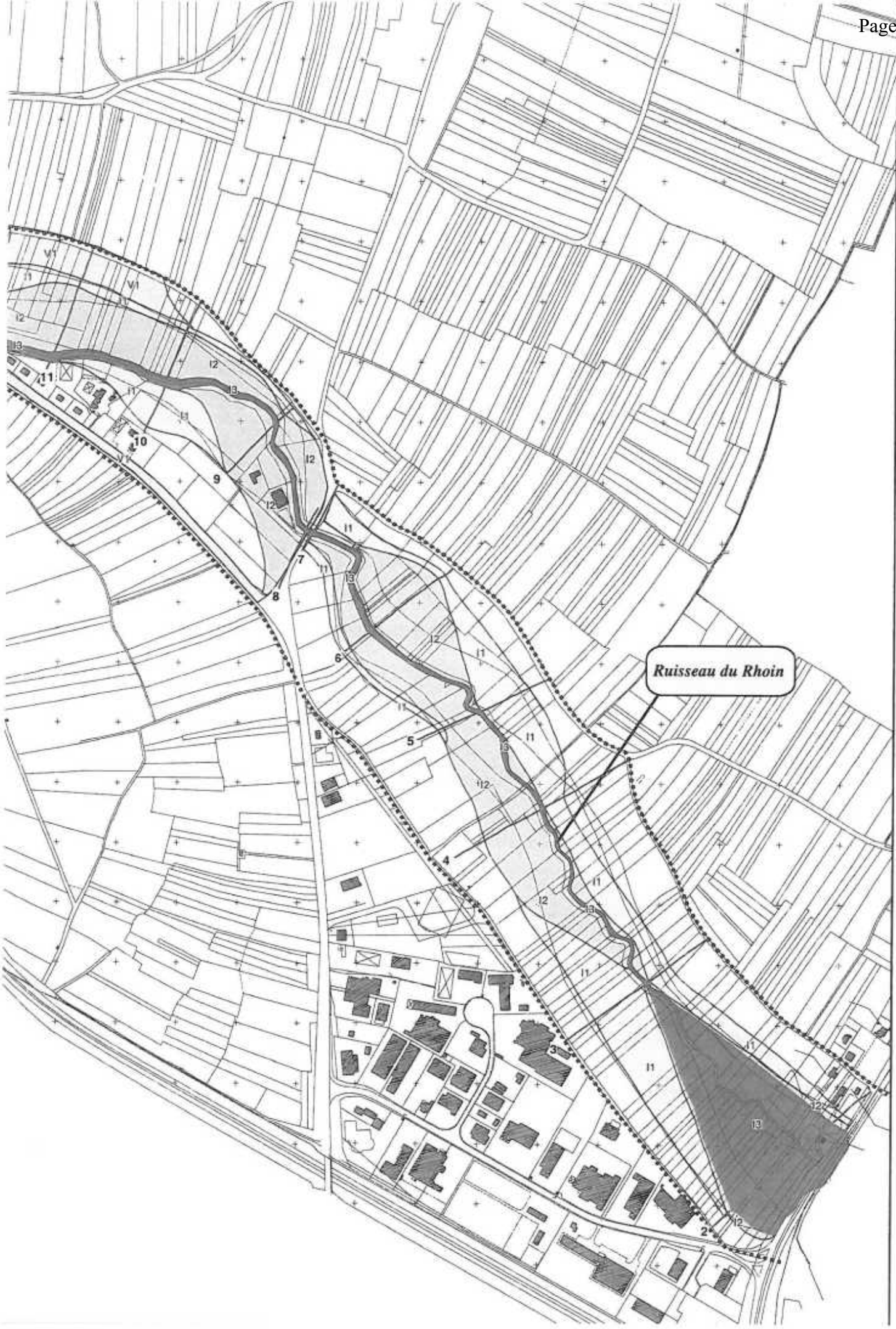
Rivière du Rhon		Combe Bernard		Combe Vauteloy	
Profil en	Niveau d'eau	Profil en	Niveau d'eau	Profil en	Niveau d'eau
travers	(m NGF)	travers	(m NGF)	travers	(m NGF)
2	232.04	1	271.29	3	288.99
3	233.45	2	273.34	4	290.35
4	236.74	3	276.06		
5	238.91				
6	241.34				
7	243.78				
8	244.76				
9	245.21				
10	246.07				
11	247.48				
12	248.72				
13	250.26				
14	250.37				
15	252.41				
16	253.35				
17	255.32				
18	256.37				
19	257.22				
20	258.46				
21	258.81				
22	259.20				
23	261.43				
24	262.64				
25	263.17				
26	263.33				
27	265.29				
28	266.46				
29	266.79				
30	268.37				
31	268.36				
32	269.79				
33	272.98				
34	272.93				
35	273.04				
36	274.53				
37	274.89				
38	276.13				
39	276.13				
40	276.29				
41	277.41				
42	278.24				
43	279.42				
44	282.43				

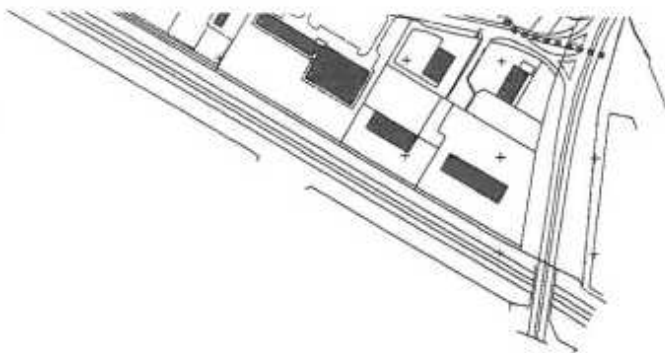


**Légende :**

Inondations de cours d'eau	I1	I2	I3
Ravinements et ruissellements sur versant	V1	V2	V3
Ruissellements potentiels	VP		
Profils en travers	—		
..... Limite de l'agrandissement au 1/5 000			

Echelle : 1/5 000







Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de la Côte-d'Or



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de  
la Côte-d'Or

Commune de : **SAVIGNY-LES-BEAUNE**


**PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATIONS  
(P.P.R.I)**

**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE  
(sur fond cadastral)**

SERVICE INSTRUCTEUR :  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

REALISATION :  
ALP'GEORISQUES/SILÈNE



 *Silène*

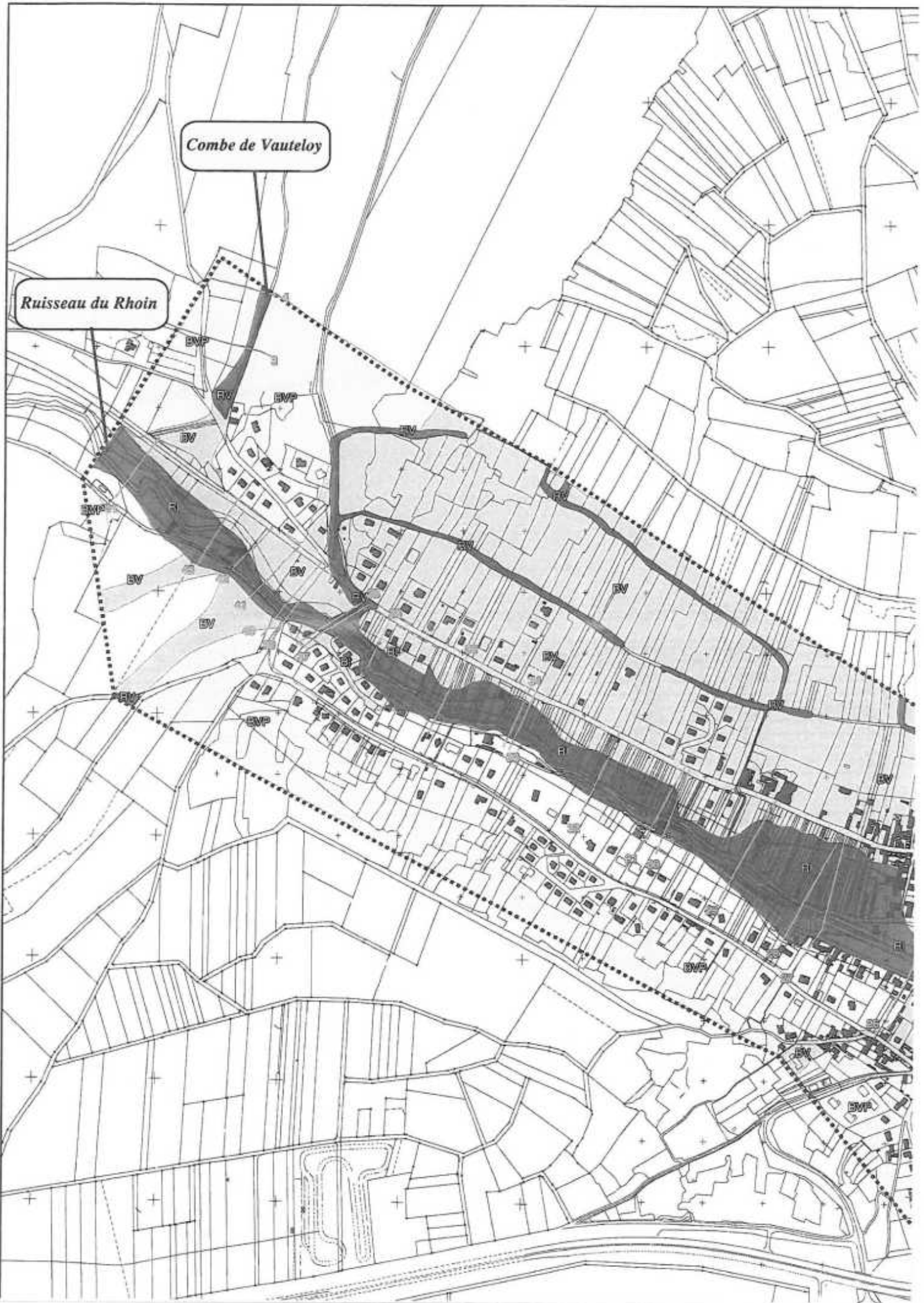


Etabli le : juillet 2006

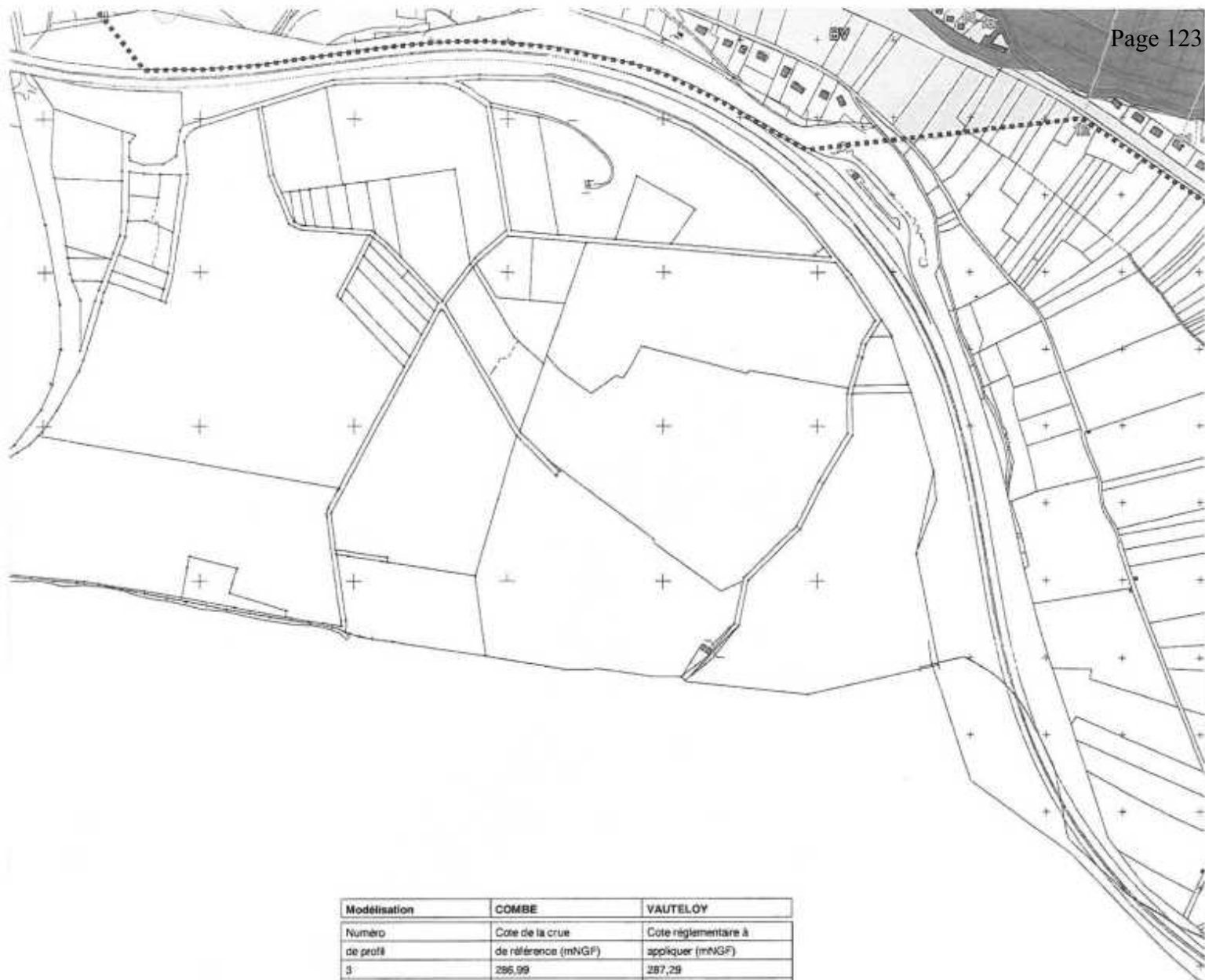
Approuvé le : - 2 NOV. 2006














Modélisation	COMBE	VAUTELOY
Numéro de profil	Cote de la crue de référence (mNGF)	Cote réglementaire à appliquer (mNGF)
3	286,99	287,29
4	290,35	290,65

Modélisation	COMBE	BERNARD
Numéro de profil	Cote de la crue de référence (mNGF)	Cote réglementaire à appliquer (mNGF)
1	271,29	271,59
2	273,04	273,64
3	276,06	276,36

### Légende :

#### Niveau de contraintes :

- Zones d'interdictions  R
- Zones de contraintes faibles  B
- Zones de contraintes très faibles  BMP

#### Nature du risque :

- I : Inondations de plaine
- V : Ravinements et ruissellements sur versant
- P : Ravinements et ruissellements sur versant potentiels

— Profils en travers

..... Limite de l'agrandissement au 1/5 000

Echelle : 1/5 000



